

ROYAUME DU MAROC



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017



SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI
QUE DIEU L'ASSISTE

Sommaire

| | |
|---|----|
| MOT DU PRÉSIDENT | 5 |
| CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ | 7 |
| 1. MISSIONS | 9 |
| 2. GOUVERNANCE | 10 |
| 3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT | 14 |
| CHAPITRE 2 : ÉVOLUTION DES SECTEURS SOUS CONTRÔLE | 19 |
| 1. CONTEXTE GÉNÉRAL | 21 |
| 2. SECTEUR DES ASSURANCES | 25 |
| 3. SECTEUR DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE | 36 |
| CHAPITRE 3: ACTIVITÉS DU CONSEIL ET DES INSTANCES CONSULTATIVES | 43 |
| 1. CONSEIL | 45 |
| 2. COMMISSION DE RÉGULATION | 45 |
| 3. COMMISSION DE DISCIPLINE | 45 |
| CHAPITRE 4 : ACTIVITÉS DE SUPERVISION | 47 |
| 1. RÉGULATION | 49 |
| 2. CONTRÔLE | 59 |
| 3. PROTECTION DES ASSURÉS, AFFILIÉS, ADHÉRENTS ET BÉNÉFICIAIRES DE DROITS | 65 |
| 4. PARTICIPATION À LA SURVEILLANCE MACRO-PRUDENTIELLE | 69 |
| CHAPITRE 5 : ACTIVITÉS À L'INTERNATIONAL | 71 |
| 1. ORGANISATIONS ET INSTANCES INTERNATIONALES | 73 |
| 2. COOPÉRATION BILATÉRALE | 76 |
| CHAPITRE 6 : DONNÉES FINANCIÈRES | 79 |
| ANNEXES | 89 |



MOT DU PRÉSIDENT

Après le parachèvement de son dispositif de gouvernance en 2016, l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale a poursuivi l'exécution des chantiers ouverts depuis sa création.

Dans le domaine de la régulation, l'Autorité a finalisé un certain nombre de textes réglementaires qui ont été mis en consultation ou dans le circuit d'adoption et de publication. Ainsi, la circulaire générale relative aux assurances a été transmise au Ministère de l'Economie et des Finances et au Secrétariat Général du Gouvernement. Les textes d'application relatifs au Takaful ont été, quant à eux, soumis au Conseil Supérieur des Ouléma pour avis conforme. En outre, les concertations ont été poursuivies avec les parties concernées par les autres projets de textes à savoir, la circulaire relative au contrôle des Sociétés Mutuelles de Retraite, les textes d'application relatifs aux assurances construction (TRC-RCD) et au régime de couverture des conséquences d'évènements catastrophiques et la circulaire relative au contrôle de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances.

En matière d'organisation du marché des assurances, l'Autorité a délivré un agrément à une entreprise d'assurances et de réassurance et a approuvé les statuts d'un organisme de retraite.

Concernant le rôle de supervision, les missions de contrôle et d'inspection que l'Autorité exerce sur le secteur ont

permis de constater que les entreprises d'assurances et de réassurance, à l'exception d'une seule sous plan de redressement, respectent les exigences prudentielles en termes de couverture et de marge de solvabilité.

Des missions de sensibilisation et de contrôle ont été également réalisées pour s'assurer du respect par les entreprises et les intermédiaires d'assurances des dispositions légales et réglementaires régissant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Dans ce cadre, l'autoévaluation du respect du dispositif de LBC/FT par le secteur des assurances, réalisée en 2017 en collaboration avec l'Unité de Traitement des Renseignements Financiers (UTRF), a montré que ce dispositif était globalement respecté.

De même, conformément à la loi, l'Autorité a réalisé des missions de contrôle auprès des organismes de retraite. Ces missions ont porté sur les aspects liés à la gouvernance, au contrôle interne et à la gestion des risques ainsi que sur les équilibres actuariels et financiers. A l'issue de ces missions, l'Autorité insiste, une nouvelle fois, sur l'urgence d'opérer les réformes nécessaires afin de sauvegarder certains régimes de retraite, dont la pérennité est compromise à moyen et long termes. En particulier, le régime des pensions civiles géré par la Caisse Marocaine de Retraites est

menacé par l'extinction de ses réserves à l'horizon de 2027 et ce, malgré la réforme paramétrique adoptée il y a deux années. Les résultats du contrôle des régimes de retraite ont fait l'objet, conformément à la loi, d'un rapport adressé au Chef du Gouvernement.

Dans le domaine de la supervision des pratiques de marché, l'Autorité a renforcé ses actions de protection des assurés et des affiliés. Des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des intermédiaires d'assurances, des assurés et des associations de protection des consommateurs ont été organisées. Une plateforme de gestion électronique des réclamations a également vu le jour, permettant la dématérialisation du processus de gestion des réclamations et offrant ainsi aux assurés la possibilité d'interagir avec les services concernés de l'Autorité. Elle permet également un échange rapide avec les entreprises d'assurances et de réassurance, réduisant en conséquence, les délais d'instruction des réclamations.

Par ailleurs et dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'alignement du secteur financier marocain sur le développement durable, l'Autorité a organisé la première édition du Moroccan Sustainable Insurance Day, en collaboration avec la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP). En marge de cette édition, deux conventions ont été signées dans l'objectif de promouvoir les investissements dans le domaine de l'environnement et du développement

durable et de renforcer l'implication du secteur des assurances dans ce domaine.

Sur le plan des relations internationales, l'Autorité a élargi sa coopération et sa présence dans les instances internationales par la signature d'une convention avec l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR-France) et l'adhésion à l'International Organisation of Pension Supervisors (IOPS).

En interne, l'Autorité a poursuivi son plan de recrutement et de renforcement de ses ressources humaines. De nombreux collaborateurs aux profils variés nous ont rejoint : actuariat, finance, juridique, informatique... Nous avons continué par ailleurs à investir dans les systèmes d'information pour augmenter notre performance et simplifier nos échanges avec les organismes supervisés.

Enfin, sur le plan financier l'exercice 2017 s'achève par un résultat avant impôt de 55,0 millions de dirhams et par un résultat net de 37,8 millions de dirhams. Ces résultats nous permettent de consolider nos fonds propres dans l'objectif d'atteindre, dans un horizon de deux à trois années, un niveau de réserves compris entre une fois et trois fois le budget de l'Autorité, conformément à la loi 64-12.

L'année 2017 s'achève donc sur d'excellentes réalisations. Celles-ci n'auraient pas pu être concrétisées sans la dynamique insufflée par le Conseil, l'implication et l'engagement de tous les collaborateurs de l'Autorité et le soutien de l'ensemble de nos partenaires.

Je voudrais les en remercier.

M. Hassan BOUBRIK
Président de l'ACAPS



**PRÉSENTATION DE
L'AUTORITÉ**

1. MISSIONS

1.1 Missions

L'Autorité est chargée du contrôle et de la surveillance des entreprises et des intermédiaires d'assurances et de réassurance ainsi que des organismes de prévoyance sociale. A ce titre, elle veille à la protection des assurés, affiliés et bénéficiaires de droits à travers:

- Le contrôle de la solvabilité des entreprises d'assurances et de réassurance et de la pérennité financière des régimes de prévoyance sociale ;
- La vérification du respect des règles applicables à chaque secteur par les opérateurs soumis à son contrôle ;
- Le suivi des produits d'assurance, des pratiques commerciales et l'instruction de toutes les réclamations relatives aux opérations pratiquées par les entités soumises à son contrôle.

Ce contrôle se fait sur la base de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité, de la loi n°17-99 portant code des assurances et des lois régissant les régimes de retraite obligatoires, la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) et l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO). En ce qui concerne le secteur de la mutualité, le contrôle s'exerce conjointement avec le Ministère Chargé du Travail, sur la base du Dahir de 1963.

L'Autorité s'assure également du respect, par les opérateurs relevant des secteurs soumis à son contrôle, des dispositions de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

A cet effet, l'Autorité prend les circulaires nécessaires à l'exercice de ses missions et peut, à son initiative ou à la demande du Gouvernement, proposer à celui-ci des projets de textes législatifs et réglementaires en relation avec son champ d'intervention. Enfin, elle est amenée à représenter le Gouvernement en matière de coopération internationale dans les domaines relevant de ses compétences.

1.2 Étendue des missions

Sont soumis au contrôle de l'Autorité :

- Les entreprises d'Assurances et de Réassurance ;
- Les intermédiaires d'assurances qui présentent des opérations d'assurances et de réassurance ;
- Les organismes gestionnaires des régimes de retraite régis par un texte particulier (CMR : Régime de Pensions Civiles et Régime de Pensions Militaires, RCAR : Régime Collectif d'Allocation de Retraite, CNSS : Régime de Sécurité Sociale) ;
- Les organismes de droit privé gérant les opérations de retraite fonctionnant par répartition ou par répartition et capitalisation (Sociétés Mutuelles de Retraite) ;

- Les Caisses de retraite internes au sein d'entités de droit public gérant des régimes qui fonctionnent par répartition ou par répartition et capitalisation ;
- Les organismes gestionnaires de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) de base ;
- Les sociétés mutualistes, à l'exception de celles constituées au sein des Forces Armées Royales et des Forces Auxiliaires ;
- La Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA).

En outre, l'Autorité peut soumettre à son contrôle toute personne agissant en qualité de souscripteur à un contrat d'assurance de groupe, sans préjudice des contrôles complémentaires propres à la législation à laquelle ladite personne est assujettie.

| Entité | Nombre |
|---|--------|
| Entreprises d'Assurances et de Réassurance | 23 |
| Réseau de distribution (hors bancassurance) | |
| Agents et courtiers | 1 862 |
| Bureaux directs | 557 |
| Organismes de retraite y compris la CNRA | 7 |
| Sociétés mutualistes | 24 |
| Organismes gestionnaires de l'AMO | 2 |

Tableau 1: Nombre d'entités soumises au contrôle de l'Autorité au 31.12.2017

2. GOUVERNANCE

2.1 Organes de l'Autorité

Le Conseil et le Président constituent les organes de gouvernance de l'ACAPS.

■ Conseil¹

Le Conseil est chargé de l'administration de l'Autorité et dispose à cet effet de larges attributions dont les principales sont de :

- Arrêter la politique générale de l'Autorité ;
- Prendre les décisions d'octroi d'agrément des Entreprises d'Assurances et de Réassurance et d'approbation des statuts des organismes de retraite ;
- Prendre les décisions concernant les sanctions relatives au retrait total ou partiel de l'agrément d'une Entreprise d'Assurances ou de Réassurance et au retrait de l'approbation des statuts à un organisme de retraite ;
- Fixer les contributions des entités soumises au contrôle ;

¹ - Les attributions du Conseil sont présentées en annexe I.

- Approuver le budget et les états financiers ;
- Désigner le commissaire aux comptes et statue sur tout rapport d'audit ;
- Arrêter le règlement fixant les règles et modes de passation des marchés ;
- Arrêter l'organigramme et le statut du personnel et nomme les directeurs sur proposition du Président.

Outre son Président, le Conseil se compose du Président de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, du Directeur du Trésor et des Finances Extérieures au sein du Ministère de l'Economie et des Finances, d'un Magistrat de la Cour de Cassation et de trois membres indépendants nommés par décret du Chef du Gouvernement et choisis pour leur compétence dans les domaines des assurances ou de la prévoyance sociale.

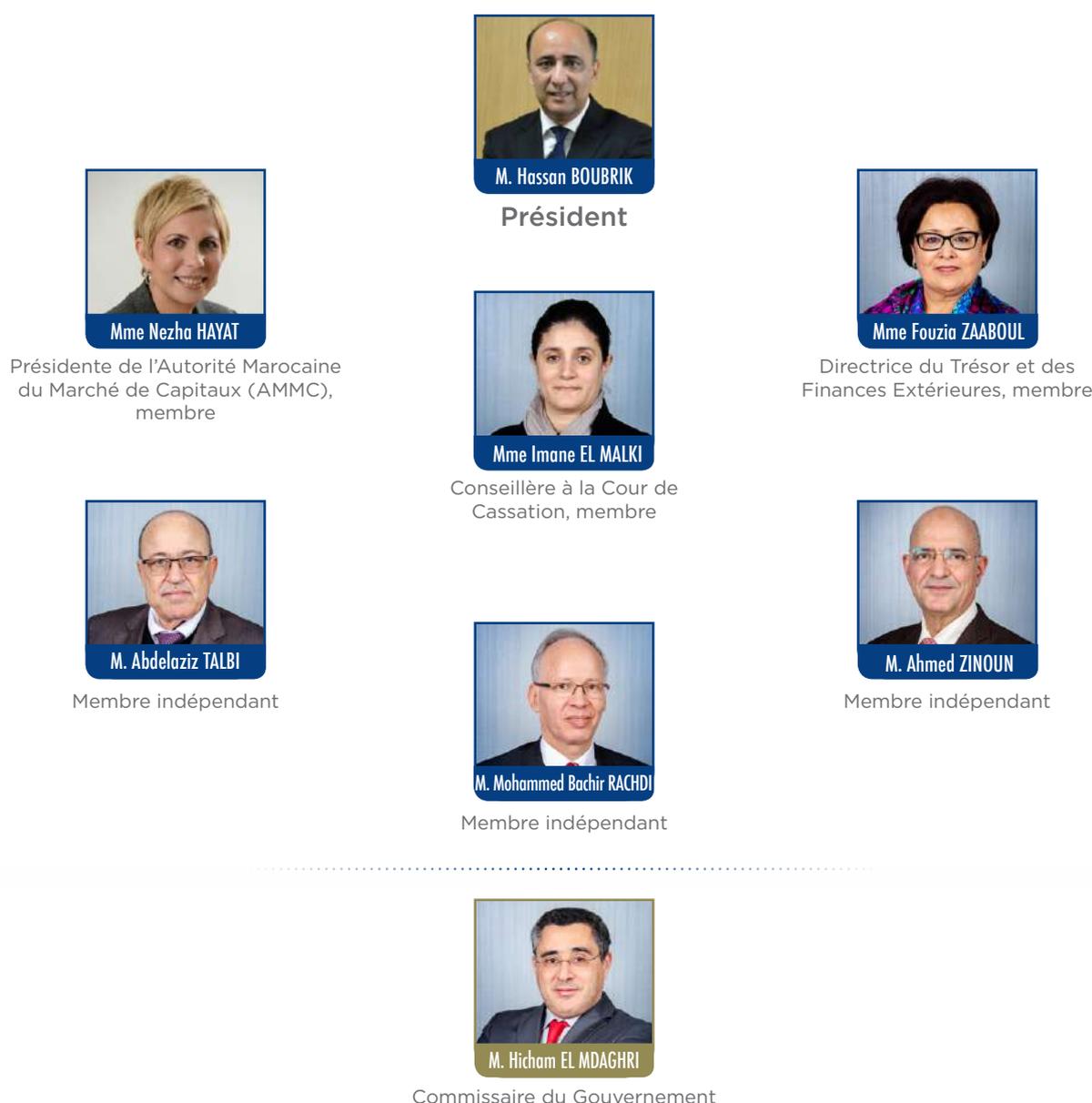


Figure 1: Composition du Conseil de l'Autorité au 31.12.2017

■ **Président²**

Le Président veille au bon fonctionnement de l'Autorité et à la bonne exécution des décisions prises par le Conseil. Après avis des instances consultatives, il prend les circulaires nécessaires à l'exercice des missions de l'Autorité ainsi que toutes les décisions de sanctions dans la limite de ses prérogatives.

2.2 Instances consultatives³

Les organes de gouvernance de l'Autorité sont appuyés par deux instances consultatives, la Commission de Discipline et la Commission de Régulation.

■ **Commission de Discipline**

La Commission de Discipline est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur certaines sanctions et sur les plans de financement, de rétablissement ou de redressement présentés par les entreprises d'assurances et de réassurance et les sociétés mutuelles de retraite.

■ **Commission de Régulation**

La Commission de Régulation est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur les projets de circulaires de l'Autorité et les projets de textes législatifs ou réglementaires en relation avec son champ d'intervention. Elle formule également des avis sur les demandes d'agrément présentées par les entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que les demandes d'approbation des statuts présentées par les organismes de retraite et des sociétés mutualistes.

2.3 Comités émanant du Conseil

■ **Comité d'audit**

Le Comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, de contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance du commissaire aux comptes.

Il peut, sur demande du Conseil, examiner toute question en relation avec les attributions du Comité, en particulier le projet de budget et le rapport d'exécution dudit budget. Ce comité est composé de Mme Nezha HAYAT et de M. Abdelaziz TALBI.

2 - Les prérogatives du Président de l'Autorité sont détaillées en annexe II.

3 - La composition des deux instances consultatives est présentée en annexes III et IV.

■ Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est chargé d'examiner et de donner un avis au Conseil sur la politique de rémunération de l'Autorité. Il est composé de M. Ahmed ZINOUN et de M. Mohammed Bachir RACHDI.

2.4 Comité de direction

Le Comité de direction est composé du Président de l'Autorité, du Secrétaire Général et des directeurs de l'Autorité. Ce comité se réunit hebdomadairement et constitue un espace d'échange d'informations et de coordination des différents projets de l'Autorité.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 Organigramme

L'organigramme de l'Autorité s'articule autour de six directions, dont quatre directions métier et deux directions transversales.

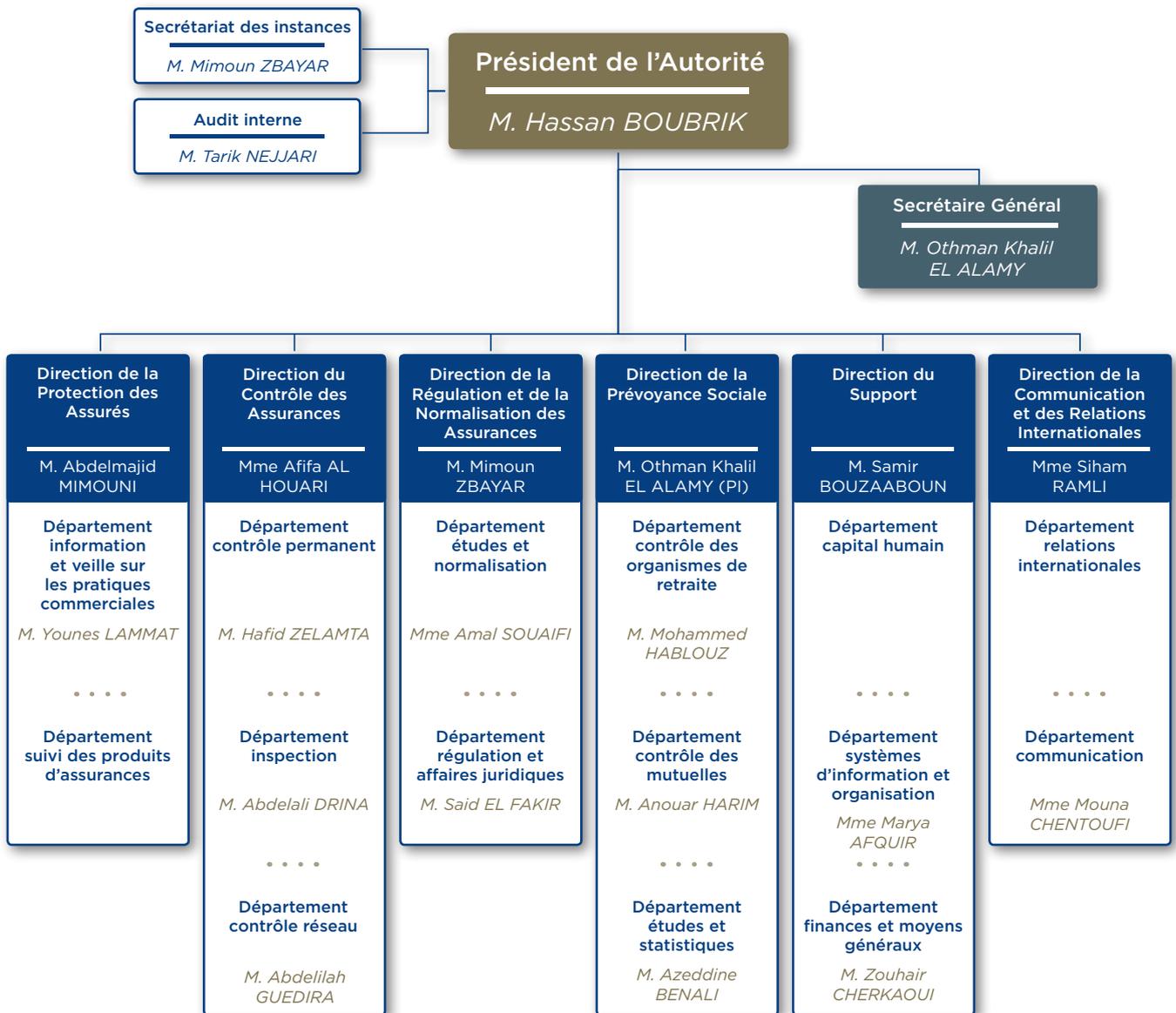


Figure 2: Organigramme de l'ACAPS au 31.12.2017

**Direction de la
Protection des Assurés
(DPA)**

La DPA propose et déploie la stratégie de l'Autorité en matière de protection des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances. Elle contrôle et assure le suivi des pratiques commerciales, tout en examinant les produits d'assurance et la couverture assurantielle, afin de préserver les intérêts des assurés. Elle est également en charge de l'instruction des réclamations des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances.

**Direction du Contrôle
des Assurances
(DCA)**

La DCA est chargée du contrôle prudentiel et réglementaire des Entreprises d'Assurances et de Réassurance et veille à leur solvabilité. Elle exerce également le contrôle réglementaire sur le réseau de présentation des opérations d'assurances.

**Direction de la
Régulation et de la
Normalisation des
Assurances (DRNA)**

La DRNA est chargée de la définition des normes et du cadre réglementaire applicables au secteur des assurances. Elle élabore des projets de textes législatifs et réglementaires et est responsable de la veille technique relative à ce secteur. Elle est également chargée de la régulation et instruit les dossiers d'agrément des entreprises et des intermédiaires d'assurances.

**Direction de la
Prévoyance Sociale
(DPS)**

La DPS assure la supervision et le contrôle des organismes de prévoyance sociale et veille au respect des règles de protection des affiliés et adhérents. Elle réalise les études nécessaires au développement du secteur et contribue au renforcement de la coopération avec les instances similaires à l'ACAPS.

**Direction du Support
(DS)**

Transversale, la DS propose et met en œuvre la politique de l'Autorité en matière de gestion de ressources humaines, financières et logistiques. Elle veille sur les systèmes d'information et assure le support des activités opérationnelles.

**Direction de la
Communication
et des Relations
Internationales (DCRI)**

La DCRI propose, élabore et déploie la politique de communication de l'Autorité, tant en interne qu'en externe. Elle assure également la mise en œuvre de la stratégie de l'Autorité en matière de relations internationales et de développement de la coopération avec les homologues et les instances internationales.

3.2 Fonctionnement

3.2.1. Capital humain

Pour mener à bien ses missions, l'Autorité a renforcé son capital humain par le recrutement de 26 personnes, pour atteindre un effectif de 168 collaborateurs à fin 2017. Cet effectif, dont la moyenne d'âge est de 41 ans, est constitué majoritairement de personnel cadre (79,1%). Il est constitué de 53% de femmes et 47% d'hommes.

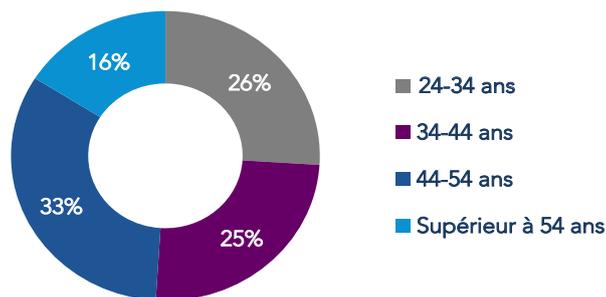


Figure 3: Répartition de l'effectif de l'ACAPS par âge

Plan de formation

La formation constitue un volet important dans la politique des ressources humaines de l'Autorité et un levier majeur dans l'accompagnement de son capital humain. Ce dernier a bénéficié courant de l'année 2017 d'un plan de formation destiné à renforcer les compétences dans divers domaines.

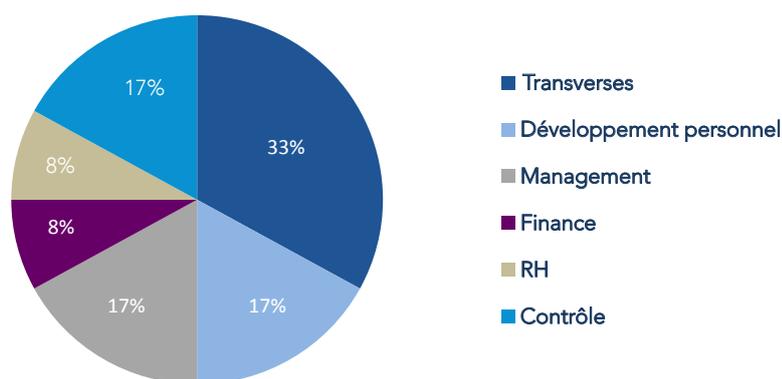


Figure 4: Domaines couverts par les formations effectuées en 2017

3.2.2. Systèmes d'information

L'ACAPS s'est attelée tout au long de l'année 2017 à développer des projets de modernisation de son organisation, en s'attachant à la refonte de son système d'information en développant différents applicatifs et en démarrant la mise en place d'un système de dématérialisation des processus et de Gestion Électronique des Données (GED).

■ Gestion électronique des données GED :

Visant à dématérialiser un certain nombre de process et à atteindre l'objectif «Zéro Papier», l'ACAPS a lancé courant de l'année 2017 le projet de Gestion Electronique des Documents.

L'objectif principal est de mettre à la disposition des utilisateurs un outil de GED et un outil de gestion du processus métier (BPM) sécurisé, convivial, modulaire et ouvert. Cet outil permettra d'automatiser un certain nombre de tâches réalisées jusqu'alors manuellement et faisant intervenir plusieurs acteurs. Ce projet a été entamé en 2017 et définitivement mis en œuvre l'année suivante.

■ Projet Web'Inter :

Dans un objectif d'amélioration et de digitalisation des services destinés aux intermédiaires d'assurances et bureaux directs, l'Autorité a développé l'application Web'Inter. Cette plateforme digitale permet au réseau de distribution de disposer d'un guichet électronique unique à même de fluidifier et d'uniformiser les échanges avec l'ACAPS, d'alléger les processus de déclaration des états et listes (selon leur périodicité), d'introduire les demandes de changements des fiches signalétiques et d'en effectuer le suivi et de disposer de restitutions fiables.

Web'Inter propose les fonctionnalités suivantes :

- Déclaration des états et listes réglementaires à l'Autorité;
- Restitutions de différentes données au profit des intermédiaires;
- Changement de la fiche signalétique.

■ Outil de gestion des ressources humaines « RH Online » :

Dans le cadre de la modernisation de ses outils de travail internes, l'ACAPS s'est dotée d'un outil de gestion des ressources humaines «RH Online». La mise en production de cet outil a été réalisée le 13 décembre 2017, à travers les modules suivants :

- Demandes de congé et autorisation d'absence ;
- Demandes de déplacements ;
- Gestion des demandes de remboursement ;
- Evaluation annuelle des collaborateurs.

3.2.3. Manuel de procédures et gestion des risques

L'ACAPS s'est inscrite dans une démarche de qualité afin de remplir pleinement ses missions de contrôle et de supervision des secteurs de l'assurance et de la prévoyance sociale. Cette volonté s'est traduite notamment par la mise en place en interne de l'ensemble des outils de travail et des mécanismes nécessaires au bon fonctionnement de l'Autorité. Dans ce sens, un manuel de procédures a été élaboré autour de trois domaines d'activités «métier», «support» et «transverse».

Par ailleurs, l'ACAPS a entamé en 2017 la mise en place d'un processus de gestion des risques et d'une cartographie des risques avec pour objectifs de :

- Offrir une assurance sur le niveau de maîtrise des risques de l'Autorité dans le cadre de la réalisation de ses missions ;
- Adopter une approche « risque » dans le cadre de la gestion des projets et des activités de l'Autorité ;
- Fournir une cartographie des risques formalisée : Identification, recensement et évaluation des risques encourus par l'Autorité ;
- Renforcer la maîtrise des risques à travers la mise en œuvre des plans d'actions pour la prise en charge des risques prioritaires ;
- Ancrer les mécanismes de gestion des risques dans la culture de l'organisation.



ÉVOLUTION DES SECTEURS SOUS CONTRÔLE

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1. Au niveau international

L'économie mondiale s'est accrue en 2017 de 3,7% contre 3,2% une année auparavant, enregistrant ainsi son taux de croissance le plus élevé durant les cinq dernières années.

Dans les pays avancés, l'activité économique s'est améliorée de 2,3% et 2,4% respectivement aux Etats-Unis et dans la zone euro, après des taux de croissance de 1,5% et 1,8% enregistrés en 2016. Cette progression a été tirée principalement par la demande intérieure, en particulier de l'investissement aux Etats-Unis et de la demande extérieure dans la zone euro. L'économie du Japon a évolué de 1,7% contre seulement 1,0% en 2016 suite à l'amélioration qu'a connue la demande intérieure du pays. Dans un contexte d'incertitude liée au Brexit, l'économie du Royaume-Uni a enregistré un léger recul par rapport à 2016, passant de 1,8% à 1,7% cette année.

Dans les pays émergents et en développement, la croissance du PIB s'est établie à 4,7% contre 4,4% une année auparavant. Les économies du Brésil et de la Russie ont enregistré des taux de croissance positifs en 2017 (1,0% et 1,5%) après deux années consécutives de récession, profitant de l'augmentation de la demande intérieure, en particulier de la consommation des ménages pour la première et du redressement des prix des matières premières pour la seconde. Grâce notamment à la reprise du commerce mondial, l'économie chinoise est restée soutenue sur les dernières années enregistrant un taux d'évolution de 6,9% en 2017 contre 6,7% et 6,9% en 2016 et 2015.

Après un taux de croissance économique de 5,0% en 2016, un niveau supérieur à la moyenne mondiale enregistrée en cette année, les PIB des économies de la région MENA ont globalement accusé un ralentissement pour se situer à 2,2%, suite à la baisse des productions pétrolières dans les principaux pays exportateurs et aux tensions géopolitiques que connaissent certains pays de la région.

Pour leur part, les économies des pays subsahariens ont enregistré un taux de croissance de 2,8%, en amélioration par rapport à 2016 (1,5%), mais qui reste en deçà de la croissance mondiale.

| Taux de croissance économique | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Economies avancées | 1,3% | 2,1% | 2,3% | 1,7% | 2,4% |
| Economies émergentes et en développement | 5,1% | 4,7% | 4,3% | 4,4% | 4,7% |
| Afrique Subsaharienne | 5,3% | 5,1% | 3,4% | 1,5% | 2,8% |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord | 2,5% | 2,6% | 2,4% | 5,0% | 2,2% |
| Monde | 3,5% | 3,6% | 3,5% | 3,2% | 3,7% |

Tableau 2 : Croissance économique dans le monde durant la période 2013-2017
(Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, juillet 2018)

Face à la croissance économique dans la majorité des pays et à l'augmentation des prix des matières premières dans les marchés internationaux (23,6% pour les produits énergétiques contre 5,6% pour les produits hors énergie), l'inflation s'est établie à 3,0% contre 2,8% en 2016. C'est dans les pays avancés que l'inflation a enregistré la plus grande augmentation en passant de 0,8% à 1,7% en 2017. En revanche, dans les pays émergents et en développement, ce taux a baissé de 4,3% à 4,0% entre les deux exercices.

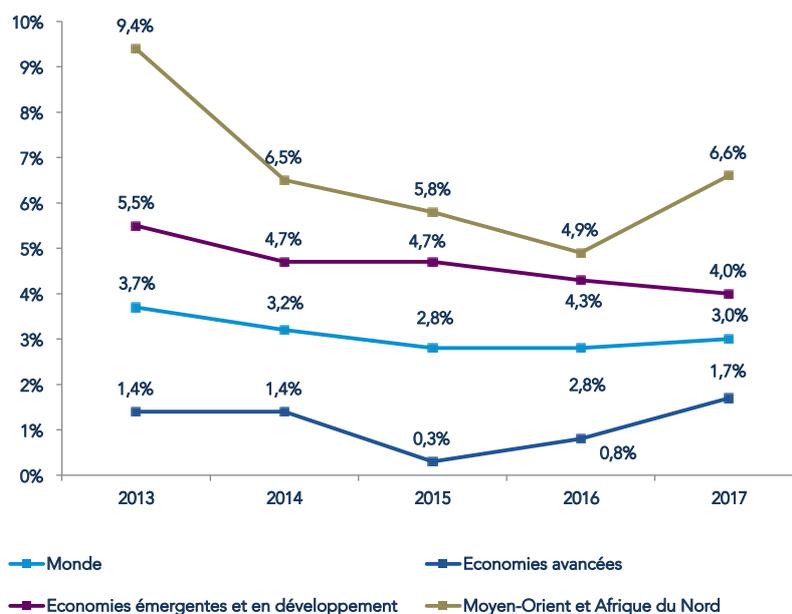


Figure 5 : Evolution du taux d'inflation dans le monde durant la période 2013-2017 (Source : FMI)

1.2. Au niveau national

L'économie nationale a enregistré cette année un taux de croissance de 4,1% contre 1,1% en 2016. Cette évolution a été tirée par une bonne performance de l'activité agricole. En effet, la valeur ajoutée agricole a enregistré une forte augmentation de 15,4% après un repli de 13,7% en 2016 en raison d'une faible campagne agricole.

Les activités non agricoles, pour leur part, ont enregistré une augmentation de 2,7% contre 2,2% en 2016 avec une nette amélioration de la valeur ajoutée des industries extractives et du tourisme (respectivement de 16,5% et 11,5%).

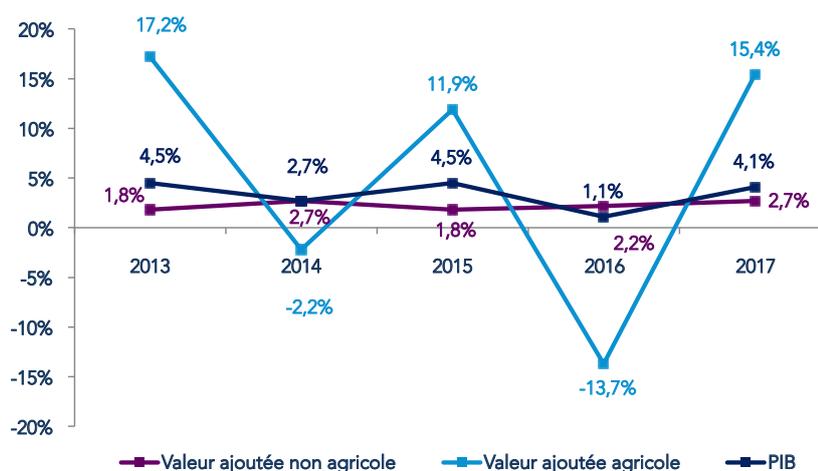


Figure 6 : Evolution du PIB et des valeurs ajoutées agricoles et non agricoles durant la période 2013-2017
(Source : HCP)

Face à une population active qui a enregistré une évolution de 1,1% cette année, soit 135 000 nouveaux demandeurs d'emploi, l'économie marocaine n'a créé que 85 000 nouveaux postes en 2017, faisant évoluer ainsi le taux de chômage de 9,9% à 10,2% entre les deux exercices. La population en âge d'activité s'est accrue de 1,7% par rapport à 2016, soit un rythme plus important que celui de la population active, induisant une baisse du taux d'activité de 0,3 points qui passe ainsi de 47,0% à 46,7%.

L'indice annuel moyen des prix à la consommation (base 2006) a enregistré une augmentation de 0,8 points, en passant de 117,1 à 117,9 cette année, contre une hausse de 1,6% enregistrée durant les deux exercices 2016 et 2015. L'inflation sous-jacente a progressé quant à elle de 1,0% entre les deux exercices. L'indice des produits alimentaires a augmenté de 0,1% alors que celui des produits non alimentaires a progressé de 1,4%. Les carburants et lubrifiants ont enregistré une importante hausse en passant de 104,1 à 113,3 contre une baisse de 1,7 point enregistrée en 2016.

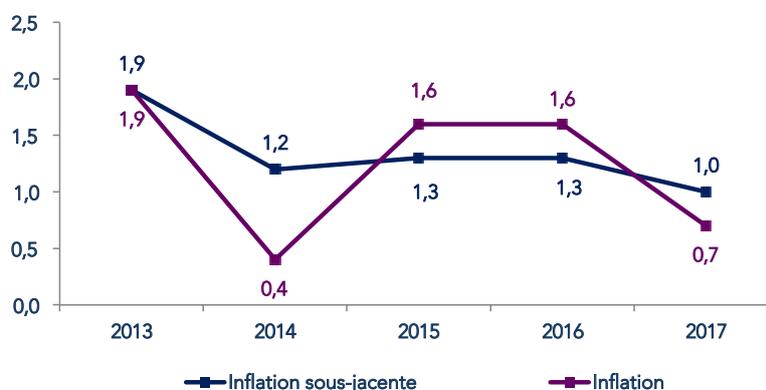


Figure 7 : Evolution de l'inflation durant la période 2013-2017
(Source HCP)

Rapport d'activité - 2017

Grâce à une amélioration des recouvrements fiscaux, les recettes ordinaires du Trésor ont enregistré une évolution de 5,7% par rapport à 2016 pour se situer à 254,3 milliards de dirhams. Pour leur part, les dépenses globales ont enregistré une évolution moins importante avec un taux de 2,7% pour se situer à 297,0 milliards de dirhams dont 66,9 milliards de dépenses d'investissement. Avec un solde excédentaire des comptes spéciaux du Trésor de l'ordre de 4,9 milliards de dirhams, le déficit budgétaire global s'est situé à 37,8 milliards de dirhams soit 3,6% du PIB contre 4,5% en 2016 lequel a été comblé à hauteur de 71,3% par le recours à l'endettement intérieur, faisant augmenter la dette intérieure du Trésor à 539,3 milliards de dirhams, soit 50,7% du PIB. Pour sa part, la dette extérieure du Trésor a atteint à fin 2017 un montant de 153,1 milliards de dirhams pour se situer à 14,4% du PIB. La dette extérieure garantie des Etablissements et Entreprises Publics a atteint 179,3 milliards de dirhams situant la dette extérieure publique à 332,4 milliards de dirhams soit 31,3% du PIB.

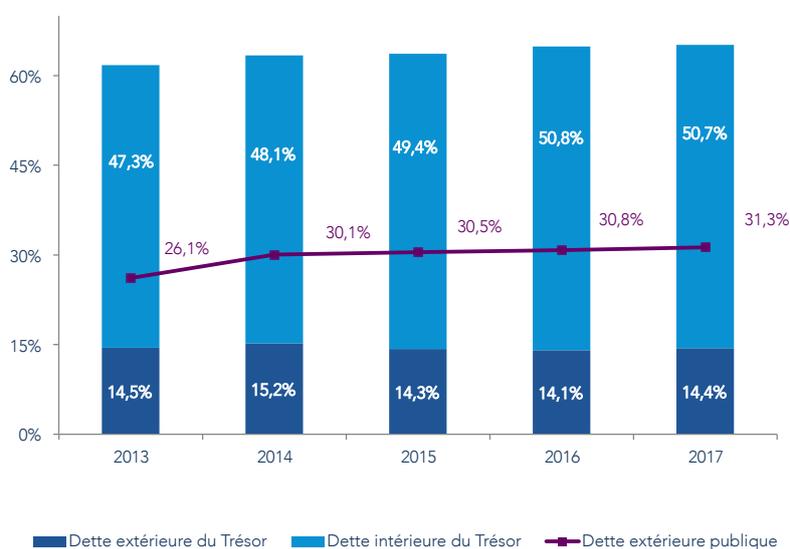


Figure 8 : Evolution de la dette du Trésor et de la dette extérieure publique en % du PIB durant la période 2013-2017
(Source : MEF)

Les levées du Trésor sur le marché primaire ont totalisé un montant de 110,7 milliards de dirhams marquant une légère baisse de 0,6% par rapport à 2016. Ces émissions ont principalement porté sur les maturités moyennes avec une part de 55,8% contre 22,9% et 21,3% respectivement pour le court et long terme. Sur le marché secondaire, le volume moyen des transactions quotidiennes s'est élevé à 1,1 milliard de dirhams contre 880,0 millions enregistré en 2016, le taux de rotation quotidien moyen sur l'année est passé ainsi de 0,18% à 0,22% entre les deux exercices. Pour leur part, les taux de rendement se sont orientés à la hausse par rapport à 2016. Ainsi, le taux des Bons du Trésor (BDT) à 10 ans a augmenté de 20 points de base contre 7 points pour les BDT à 2 ans. De ce fait, l'écart entre les taux de rendement des deux maturités s'est élevé à 82 points de base contre 69 points en 2016.

L'encours de la dette privée, a pour sa part, enregistré une évolution de 10,1% pour se situer à 177,7 milliards de dirhams contre 160,9 milliards en 2016. Les titres émis par les banques représentent 53,0% de cet encours contre 36,7% et 10,3% respectivement pour

les titres des sociétés non financières et ceux des autres sociétés financières. A l'instar de l'encours global, les nouvelles émissions de l'exercice sont restées dominées par celles des banques avec une part de 67,8% pour un montant total de 76,7 milliards de dirhams contre 50,5 milliards enregistré en 2016.

Les nouvelles levées de capitaux sur le marché boursier se sont inscrites dans la même tendance baissière entamée depuis 2011. En effet, le volume des émissions du marché primaire s'est élevé à 1,4 milliard de dirhams contre 2,0 milliards en 2016 et 2,9 milliards en 2015. En ce qui concerne le marché secondaire, les cours boursiers se sont orientés à la hausse pour la deuxième année consécutive. Ainsi, l'indice MASI a enregistré en 2017 une augmentation de 6,4% après une importante progression de 30,5% enregistrée une année auparavant. En augmentation de 7,5% par rapport à 2016, la capitalisation boursière s'est élevée à 627,0 milliards de dirhams, soit 59,0% du PIB.

2. SECTEUR DES ASSURANCES

2.1. L'assurance dans le monde⁴

Concernant l'activité d'assurance, les taux de croissance ont connu des ralentissements générés par le recul des marchés émergents. En effet, le volume des primes a atteint 4 892,1 milliards de dollars en 2017 contre 4 702,8 milliards un an auparavant, soit une progression de 1,5% contre 2,2% en 2016 (en valeur nominale, cette évolution est de 4,0% en 2017).

Les primes des assurances vie se sont élevées à 2 657,6 milliards de dollars cette année contre 2 582,0 milliards en 2016, en progression de 0,5% seulement contre 2,5% en 2016. Le recul des marchés avancés de 2,7% est à l'origine de cette faible progression et ce, malgré la forte croissance des marchés émergents de 14,0%. La Chine a enregistré la plus forte croissance parmi ces pays émergents avec 21,1% par rapport à 2016.

Les primes d'assurances non vie ont atteint 2 234,6 milliards de dollars, en croissance de 2,8% contre 3,7% en 2016. Le taux d'évolution de ces primes dans les marchés émergents a diminué en passant de 9,8% en 2016 à 6,1% en 2017, alors que dans les marchés avancés, la croissance est passée de 1,7% à 1,9% cette année.

En ce qui concerne le continent africain, les performances restent dépendantes en grande partie des réalisations de l'Afrique du Sud qui détient de grandes parts du marché africain. En effet, le continent africain a réalisé un volume total de primes de 67,1 milliards de dollars contre 59,4 milliards un an auparavant, enregistrant ainsi un accroissement de 0,5% contre un recul de 1,0% en 2016.

4 - Source : La revue de Swiss Ré Institute, Sigma n°3/2018. Les évolutions de cette partie sont en termes réels.

Concernant les primes d'assurances vie, bien que la majorité des pays ait enregistré une évolution positive cette année, ces primes n'ont progressé que de 0,3% par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 45,2 milliards de dollars. L'Afrique du Sud, qui détient 84,7% du marché africain en assurance vie, a fortement impacté l'évolution du secteur des assurances avec un recul de 0,3%.

Les primes des assurances non-vie, quant à elles, se sont élevées à 21,9 milliards de dollars, en progression de 1,0% contre une baisse de 1,1% l'an dernier. Cette évolution est due à la progression enregistrée par l'Afrique du Sud qui détient 44,2% du marché africain en non vie (1,3% en 2017 contre 0,2% en 2016).

Positionnement du secteur marocain des assurances

Avec un chiffre d'affaires de 40,7 milliards de dirhams enregistré en 2017, le secteur marocain des assurances se positionne au 50^{ème} rang mondial. Il conserve cette année la 2^{ème} place en Afrique derrière l'Afrique du Sud et la 3^{ème} au niveau du monde arabe après les Emirats Arabes Unis et l'Arabie Saoudite.

Le marché de l'assurance marocain affiche cette année un taux de pénétration de 3,7% (3,5% en 2016), ce qui lui permet d'occuper le 2^{ème} rang au niveau du monde arabe après les Emirats Arabes Unis et la 3^{ème} position au niveau de l'Afrique après l'Afrique du Sud et la Namibie.

2.2 Secteur national des assurances

2.2.1 Acteurs du marché

Le secteur des assurances compte vingt-trois entreprises en activité, dont dix-neuf Sociétés Anonymes et quatre sociétés d'assurances mutuelles.

Ces entreprises sont ventilées comme suit :

- Huit entreprises qui pratiquent aussi bien les opérations d'assurances non vie que les opérations d'assurances vie et capitalisation ;
- Trois entreprises qui se limitent aux opérations d'assurances non vie ;
- Deux entreprises qui se spécialisent exclusivement dans les opérations d'assurances vie et capitalisation ;
- Cinq entreprises qui pratiquent les opérations d'assistance ;
- Trois entreprises qui pratiquent l'assurance-crédit ;
- Deux réassureurs exclusifs.

A l'exception de la Société Centrale de Réassurance (SCR), dont 94% du capital sont détenus par la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), le capital social des entreprises d'assurances et de réassurance est majoritairement détenu par le secteur privé.

Le réseau de distribution, chargé de la présentation des opérations d'assurances et de réassurance, reste diversifié. Il regroupe 1 862 intermédiaires d'assurances, 557 bureaux de gestion directe et 6 209 agences bancaires.

INDICATEURS CLÉS DU SECTEUR EN 2017

23 Entreprises d'Assurances et de Réassurance

1 862 intermédiaires d'assurances :

1 413 agents

449 courtiers

557 bureaux de gestion directe

6 209 agences bancaires autorisées à présenter certaines opérations d'assurances

Taux de pénétration : 3,7%⁵

40,7 milliards de dirhams de primes émises et acceptées (+9,1%)

155,0 milliards de dirhams d'actifs affectés

4,3 milliards de dirhams de résultat net global

39,2 milliards de dirhams de fonds propres

Taux de marge de solvabilité : 336,9%

Tableau 3: Indicateurs clés du secteur en 2017

2.2.2 Chiffre d'affaires

Le secteur des assurances et de réassurance au Maroc poursuit son développement en réalisant un chiffre d'affaires de 40,7 milliards de dirhams contre 37,3 milliards en 2016 (+9,1%), dont 38,9 milliards de dirhams sont enregistrés par les entreprises d'assurances et de réassurance et 1,7 milliard enregistré par les réassureurs exclusifs.

En termes de concentration, quatre entreprises d'assurances et de réassurance détiennent à elles seules 69,7% des parts de marché.

■ Opérations d'assurances directes

L'année 2017 s'est soldée par un chiffre d'affaires de 38,7 milliards de dirhams au titre des affaires directes, en progression de 10,9% par rapport à l'année précédente.

5 - Taux calculé sur la base du PIB publié dans le rapport annuel 2017 de Bank Al Maghrib.

Rapport d'activité - 2017

Les primes d'assurances vie et capitalisation ont progressé de 18,8% par rapport à l'année précédente en passant de 14,3 milliards à 17,0 milliards de dirhams cette année.

Les opérations non vie ont, quant à elles, généré 21,8 milliards de dirhams de primes, en hausse de 5,5% par rapport à 2016.

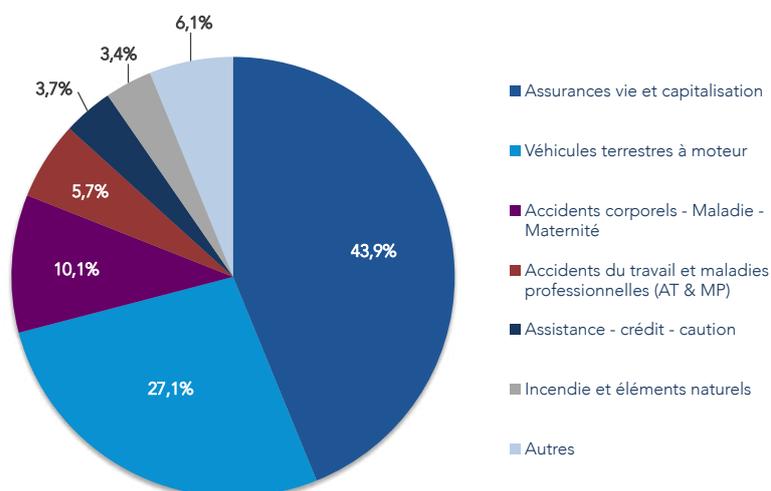


Figure 9: Répartition des primes émises sur affaires directes par sous-catégorie

■ Acceptations en réassurance

Les primes acceptées par les réassureurs marocains se sont élevées à 1,9 milliard de dirhams contre 2,4 milliards en 2016, en régression de 18,2%, due principalement à la forte baisse du chiffre d'affaires des réassureurs exclusifs. Les acceptations en réassurance des entreprises d'assurances sont restées quasiment stables.

Les deux réassureurs exerçant à titre exclusif la réassurance détiennent 90,3% des acceptations en réassurance.

| | VIE | NON VIE | TOTAL |
|---|-------|---------|-------|
| Réassureurs exclusifs | 99,7% | 89,4% | 90,3% |
| Entreprises d'assurances exploitant les assurances directes | 0,3% | 10,6% | 9,7% |

Tableau 4: Répartition des acceptations en réassurance par type d'entreprise et par branche d'assurance

2.2.3 Charges des sinistres et d'exploitation

■ Prestations et frais payés

Les prestations et frais payés par les assureurs directs, qui représentent 62,6% des émissions totales du secteur, ont connu au cours de cette année une augmentation de 10,4%, en passant, d'un exercice à l'autre, de 22,1 milliards de dirhams à 24,4 milliards.

La part des réassureurs dans ces prestations et frais payés s'est établie à 8,2%, soit un montant de 2,0 milliards de dirhams.

Les prestations et frais payés par les réassureurs exclusifs ont atteint 1,8 milliard de dirhams contre 1,6 milliard en 2016, soit une augmentation de 10,4%. La part des rétrocessionnaires dans ces prestations et frais payés s'est établie à 14,6%, soit un montant de 260,4 millions de dirhams.

| En milliards de dirhams | 2016 | 2017 | Variation |
|-------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Assureurs directs | 22,1 | 24,4 | 10,4% |
| Réassureurs exclusifs | 1,6 | 1,8 | 10,4% |
| Total | 23,7 | 26,1 | 10,4% |

Tableau 5: Evolution des prestations et frais payés entre 2016-2017

■ Charges techniques d'exploitation

Les charges techniques d'exploitation de l'ensemble des entreprises d'assurances et de réassurance ont atteint 8,1 milliards de dirhams (19,8% du chiffre d'affaires) contre 7,9 milliards l'an dernier, soit une augmentation de 2,4%.

2.2.4 Rentabilité technique du secteur

■ Analyse globale

Le résultat technique net du secteur des assurances, hors réassureurs exclusifs, a connu une légère baisse de 2,2%, en enregistrant 4,9 milliards de dirhams contre 5,0 milliards l'année dernière. En incluant les réassureurs exclusifs, ce résultat atteint 5,5 milliards de dirhams cette année contre 5,4 milliards un an auparavant, en progression de 1,9%.

La marge d'exploitation brute des assureurs directs a progressé cette année de 122,2% pour atteindre 1,4 milliard de dirhams contre 614,8 millions en 2016. Cette progression est essentiellement liée à la forte évolution qu'a connue la marge d'exploitation des opérations non vie (+137,9%).

Le solde de réassurance en faveur des réassureurs, qui s'est établi à 1,4 milliard de dirhams, a contribué à la baisse enregistrée par le résultat technique net. Le solde financier, en évolution de 7,1%, s'est établi à 4,9 milliards de dirhams contre 4,6 milliards en 2016.

Rapport d'activité - 2017

Avec un montant de 4,0 milliards de dirhams, les assurances non vie ont contribué à hauteur de 81,3% dans le résultat technique net.

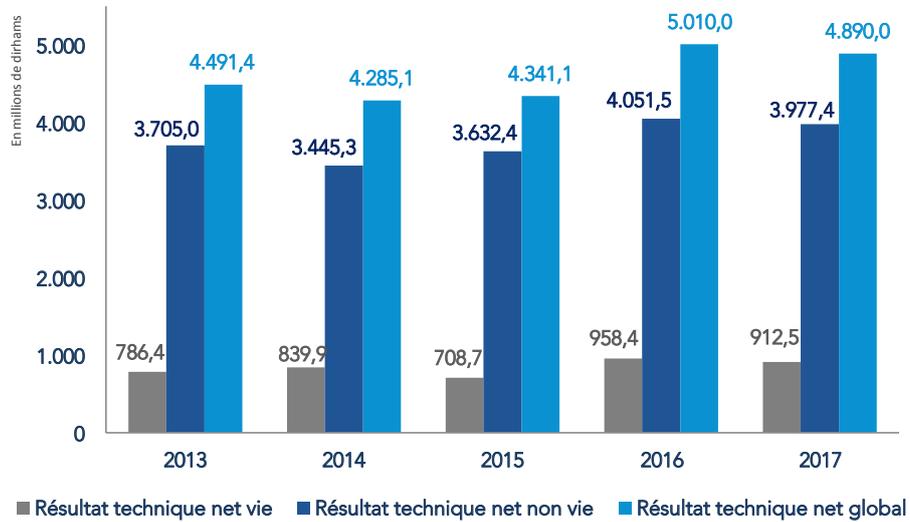


Figure 10 : Evolution du résultat technique net par branche d'assurances durant la période 2013-2017

Le résultat technique net a augmenté annuellement au taux moyen de 2,1% durant la période 2013 à 2017. Cette évolution est tirée par les opérations vie pour lesquelles le taux d'évolution moyen est de 3,8%.

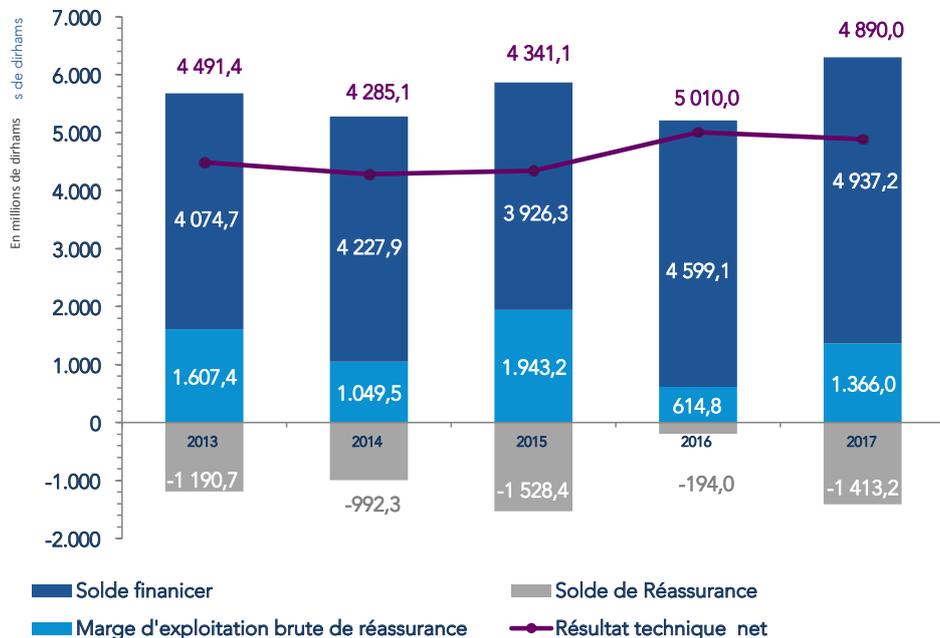


Figure 11 : Evolution des composantes du résultat technique net durant la période 2013-2017

■ Analyse par branche

▶ Légère amélioration du ratio de sinistralité

Le ratio sinistres/primes (S/P) des opérations non vie est passé cette année à 67,2% contre 69,7% en 2016. Cette amélioration est due globalement à une augmentation des primes plus importante que celle des charges de sinistres.

Toutefois, certaines sous-catégories d'assurances ont vu leur sinistralité s'aggraver cette année. Il s'agit des assurances techniques pour lesquelles ce ratio a atteint 99,9% contre 12,3% en 2016 et l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles dont le taux s'est établi cette année à 103,2% contre 80,0% un an auparavant.

Le ratio S/P combiné (qui tient compte des frais de gestion) des assurances non vie s'est établi à 96,1% contre 99,9% un an auparavant.

| SOUS-CATÉGORIES / ANNÉE | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Véhicules terrestres à moteur | 87,0% | 95,2% | 89,2% | 93,7% | 93,0% |
| Dont Responsabilité civile (RC auto) | 81,6% | 92,2% | 85,6% | 88,8% | 87,1% |
| Accidents du travail et maladies professionnelles | 104,1% | 104,0% | 106,5% | 114,7% | 137,5% |
| Accidents corporels/Maladie/Maternité | 107,1% | 107,2% | 109,0% | 106,4% | 107,5% |
| Dont Maladie - Maternité | 122,2% | 124,3% | 124,1% | 120,3% | 119,0% |
| Incendie et éléments naturels | 51,2% | 70,7% | 70,0% | 81,9% | 72,0% |
| Responsabilité civile générale | 51,4% | 70,1% | 74,3% | 87,0% | 60,3% |
| Assurances des risques techniques | 132,2% | 59,3% | 20,4% | 42,8% | 134,4% |
| Transport | 79,2% | 60,0% | 77,1% | 124,2% | 68,3% |
| Assistance/Crédit/Caution | 95,1% | 99,4% | 92,2% | 102,6% | 91,0% |
| Autres opérations non vie | 78,6% | 86,4% | 91,3% | 157,7% | 56,1% |
| Acceptations non vie | 187,7% | 82,0% | 66,4% | 92,5% | 78,8% |
| ASSURANCES NON VIE | 90,4% | 94,1% | 91,1% | 99,9% | 96,1% |

Tableau 6 : Evolution du ratio combiné par sous-catégories non vie durant la période 2013 - 2017

▶ Le résultat technique net non vie en léger retrait

Le résultat technique net des assurances non vie des assureurs directs a diminué cette année de 1,8%, en passant de 4,1 milliards de dirhams en 2016 à 4,0 milliards et ce, malgré une nette performance de 137,9% de la marge brute, provenant essentiellement de la sous-catégorie assurances récolte suite à une bonne campagne agricole en 2017, contrairement à l'année 2016 qui a été marquée par une campagne agricole médiocre due à la sécheresse.

Rapport d'activité - 2017

Le solde financier, qui représente 88,7% du résultat technique net, n'a pu compenser l'augmentation importante du solde de réassurance en faveur des réassureurs suite à la performance de la campagne agricole.

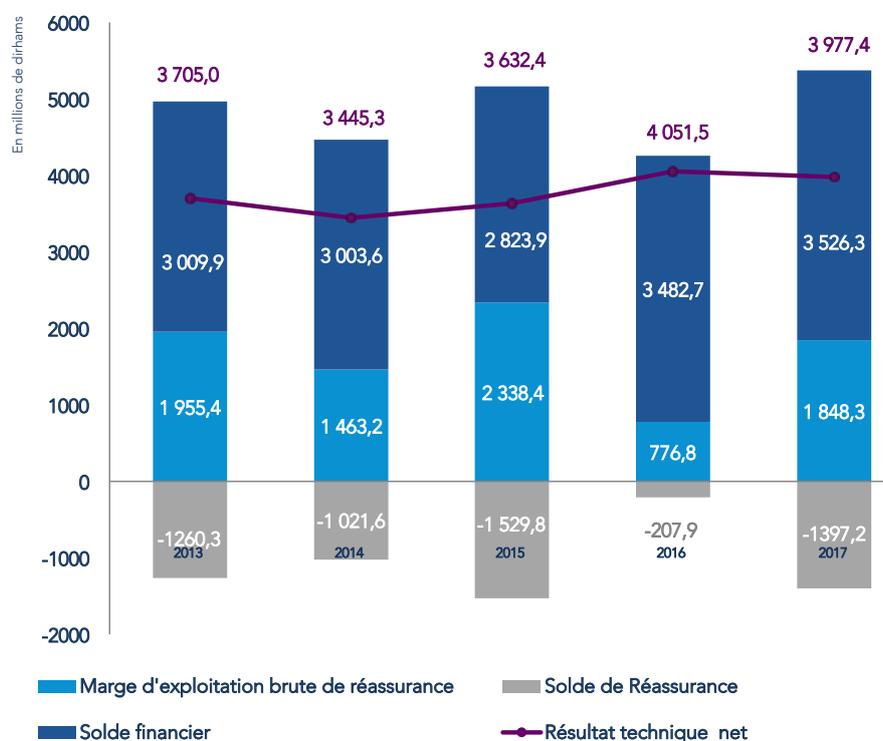


Figure 12 : Evolution de la composition du résultat technique net non vie durant la période 2013-2017

A l'exception des assurances des accidents corporels, l'ensemble des sous-catégories non vie affichent globalement des résultats techniques nets excédentaires.

| SOUS-CATÉGORIES / ANNÉE | En millions de dirhams | | | | |
|---|------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| Véhicules terrestres à moteur | 2 931,5 | 2 473,9 | 2 857,4 | 3 052,9 | 2 998,4 |
| Dont Responsabilité civile (RC auto) | 3 160,2 | 2 519,9 | 2 879,6 | 3 201,5 | 3 220,9 |
| Accidents du travail et maladies professionnelles | 447,0 | 400,8 | 456,7 | 550,4 | 384,1 |
| Accidents corporels/Maladie/Maternité | -166,2 | -151,6 | -213,7 | -150,7 | -221,4 |
| Dont Maladie - Maternité | -536,6 | -587,8 | -595,0 | -573,4 | -577,5 |
| Incendie et éléments naturels | 370,2 | 44,3 | 109,9 | 160,5 | 163,8 |
| Responsabilité civile générale | 177,2 | 137,7 | 89,9 | 158,3 | 219,6 |
| Assurances des risques techniques | -109,3 | 153,6 | 81,0 | 57,3 | 18,3 |
| Transport | 4,7 | 98,9 | 53,1 | 5,4 | 169,8 |
| Assistance/Crédit/Caution | 120,9 | 128,4 | 159,9 | 142,1 | 172,1 |
| Autres opérations non vie | 37,1 | 21,1 | 11,1 | 63,1 | 36,6 |
| Acceptations non vie | -108,3 | 138,2 | 27,1 | 12,2 | 36,1 |
| ASSURANCES NON VIE | 3 705,0 | 3 445,3 | 3 632,4 | 4 051,5 | 3 977,4 |

Tableau 7 : Evolution du résultat technique net non vie par sous-catégories durant la période 2013-2017

► Un léger recul du résultat technique net vie

Le résultat technique net des assurances vie et capitalisation des assureurs directs s'est établi à 912,5 millions de dirhams contre 958,4 millions en 2016. Ce résultat est en recul de 4,8% suite à la régression du résultat des assurances de groupes en cas de décès (-51,0%).



Figure 13: Evolution du résultat technique net vie durant la période 2013-2017

L'assurance en cas de vie, qui était déficitaire entre 2013 et 2015, a enregistré pour la deuxième année un résultat technique net positif, en passant de 25,9 millions de dirhams en 2016 à 30,9 millions cette année.

Les autres sous-catégories ont affiché des résultats techniques nets excédentaires, à l'exception des contrats à capital variable et capitalisation qui continuent d'être déficitaires cette année.

| SOUS-CATÉGORIES / ANNÉE | En millions de dirhams | | | | |
|-----------------------------|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| Assurances en cas de décès | 956,8 | 885,9 | 931,9 | 1055,9 | 958,1 |
| Assurances en cas de vie | -114,5 | -26,9 | -130,1 | 25,9 | 30,9 |
| Assurances mixtes | 0,7 | 5,9 | 3,4 | 3,2 | 5,0 |
| Capitalisation | -17,6 | 8,1 | -67,1 | -101,5 | -45,8 |
| Contrats à capital variable | -16,6 | -26,8 | -28,9 | -20,3 | -36,7 |
| Autres opérations vie | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,1 | 0,1 |
| Acceptations vie | -22,4 | -6,5 | -0,5 | -4,8 | 0,8 |
| TOTAL | 786,4 | 839,9 | 708,7 | 958,4 | 912,5 |

Tableau 8 : Evolution du résultat technique net vie par nature de garantie durant la période 2013-2017

2.2.5 Placements nets du secteur des assurances et de réassurance

Les placements nets du secteur des assurances et de réassurance ont atteint 173,5 milliards de dirhams en valeur d'inventaire contre 163,3 milliards en 2016, soit une progression de 6,2%. Les placements affectés à la couverture des engagements inhérents aux opérations

d'assurances et de réassurance représentent 89,3% du total des placements, soit un encours de 154,9 milliards de dirhams contre 145,6 milliards en 2016, en progression de 6,5%.

La ventilation de l'encours des placements montre une prépondérance de l'actif de taux (48,2%), suivi de l'actif en actions (44,4%), de l'immobilier (4,3%) et des autres placements (3,1%).

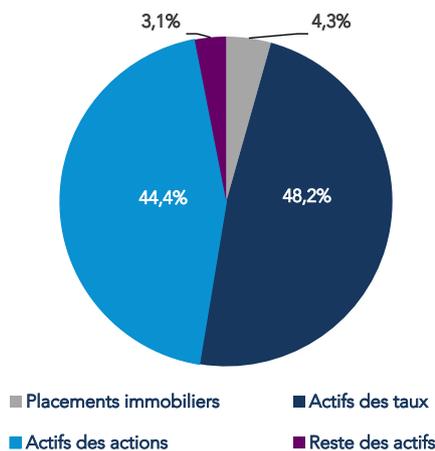


Figure 14: Structure des placements au 31.12.2017

2.2.6 Rentabilité et fonds propres

Le montant des fonds propres des entreprises d'assurances et de réassurance a atteint cette année 39,2 milliards de dirhams (dont 36,0 milliards détenus par les assureurs directs), accusant ainsi une progression de 6,5% par rapport à l'exercice précédent.

Le secteur des assurances et de réassurance a dégagé en 2017 un résultat net global bénéficiaire de 4,3 milliards de dirhams (dont 3,8 milliards pour les assureurs directs) contre 3,4 milliards en 2016, en progression de 25,5%.

Le rendement global des fonds propres (return on equity - ROE) s'est établi à 11,0% (10,7% pour les assureurs directs et 15,3% pour les réassureurs exclusifs) contre 9,4% en 2016.

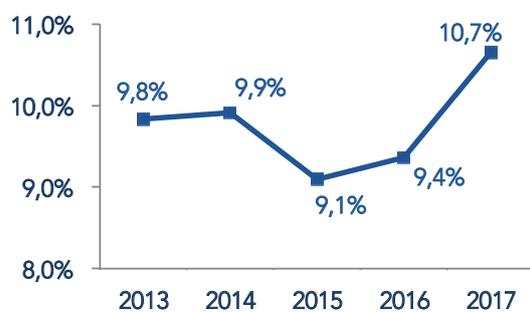


Figure 15 : Evolution du ROE des assureurs directs durant la période 2013-2017



Figure 16 : Evolution du ROE des réassureurs exclusifs durant la période 2013-2017

2.2.7 Couverture réglementaire des engagements

Le taux de couverture des provisions techniques par les actifs représentatifs du secteur a atteint 104,9% cette année contre 103,0% en 2016 (104,8% pour les assureurs directs et 111,5% pour les réassureurs exclusifs).



Figure 17 : Evolution du taux de couverture réglementaire des engagements des assureurs directs durant la période 2013 - 2017

2.2.8 Marge de solvabilité

La marge de solvabilité du secteur des assurances représente cette année près de 3,4 fois le minimum exigé par la réglementation. En effet, le taux moyen de cette marge est de 336,9% (451,0% pour les assureurs directs et 250,3% pour les réassureurs exclusifs).



Figure 18 : Evolution du taux de couverture de la marge de solvabilité des assureurs directs durant la période 2013-2017

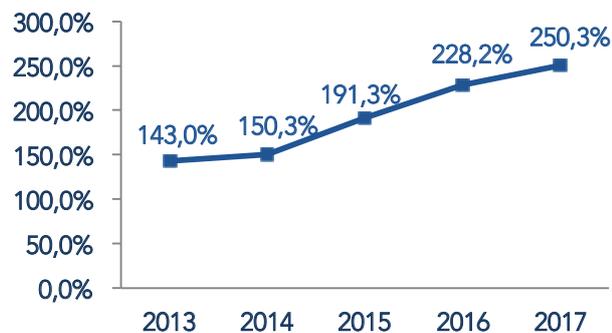


Figure 19 : Evolution du taux de couverture de la marge de solvabilité des réassureurs exclusifs durant la période 2013-2017

3. SECTEUR DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Les indicateurs financiers du secteur de la retraite dégagent une évolution positive des cotisations collectées par les régimes de retraite. Toutefois, sur les cinq dernières années, les prestations servies ont connu une progression plus importante que celle des cotisations. De son côté, la Couverture Médicale de Base (CMB) continue son développement en particulier à travers la mise en place du régime d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) des étudiants.

3.1 Acteurs du secteur de la prévoyance sociale

La prévoyance sociale comporte deux principales couvertures :

- La couverture retraite assurée par six régimes de base et trois régimes complémentaires ;
- La couverture médicale à travers l'AMO en tant que couverture de base, complétée par une couverture assurée par les sociétés mutualistes.

La couverture retraite de base est assurée par les régimes suivants :

- Les régimes des pensions civiles et militaires gérés par la Caisse Marocaine des Retraites (CMR-RPC et CMR-RPM) ;
- Le Régime Collectif d'Allocation de Retraite - Régime Général (RCAR-RG) pour les salariés du secteur semi-public ;
- Le Régime général de la sécurité sociale au profit des salariés du secteur privé géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Deux régimes de retraite internes des salariés de Bank Al Maghreb et de l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable.

Ce secteur comporte également trois régimes complémentaires facultatifs :

- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) ;
- Le Régime complémentaire du RCAR (RCAR-RC) pour les affiliés du RCAR-RG ;
- Le Régime ATTAKMILI géré par la CMR au profit des affiliés des deux régimes CMR-RPC et CMR-RPM.

Pour sa part, la gestion de la couverture médicale dans sa composante obligatoire (AMO) est assurée par deux organismes :

- La CNOPS pour les salariés et titulaires de pensions relevant du secteur public ;
- La CNSS pour ceux relevant du secteur privé.

Le secteur mutualiste, qui assure une couverture médicale complémentaire, est composé quant à lui de 28 mutuelles :

- Onze mutuelles créées par les personnels du secteur public ;

- Sept concernent les personnels du secteur semi-public ;
- Cinq constituées dans le secteur privé ;
- Cinq couvrent les personnes exerçant des professions libérales.

3.2 Situation des régimes de retraite

■ Indicateurs démographiques

Les régimes de base couvrent au 31 décembre 2017, 4,5 millions d'actifs cotisants en évolution de 2,8% par rapport à 2016.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| CNSS | 2 872 426 | 2 995 726 | 3 101 861 | 3 283 679 | 3 379 000 |
| CMR (RPC +RPM) | 961 198 | 983 373 | 976 693 | 961 466 | 967 358 |
| RCAR-RG | 120 705 | 115 138 | 107 707 | 107 935 | 126 700 |
| Régimes internes | 8 357 | 7 871 | 7 608 | 7 266 | 6 814 |
| TOTAL | 3 962 686 | 4 102 108 | 4 193 869 | 4 360 346 | 4 479 872 |

Tableau 9 : Evolution des actifs cotisants des régimes de base durant la période 2013 - 2017

Ainsi, le taux de couverture retraite s'est établi à 41,8% de la population active occupée contre 40,9% une année auparavant, marquant ainsi une augmentation de 0,9 points par rapport à 2016 et de 4,7 points sur les cinq dernières années.

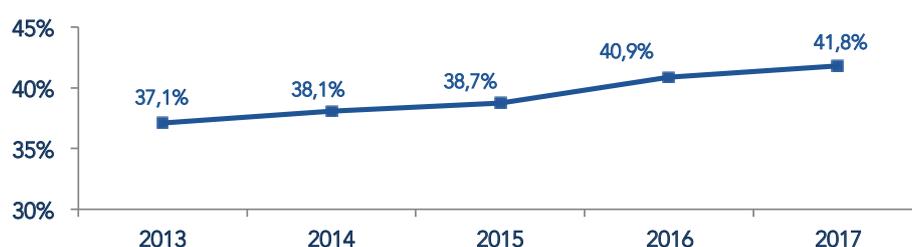


Figure 20 : Evolution du taux de couverture retraite de la population active durant la période 2013 - 2017

Le nombre de bénéficiaires de ces régimes s'est élevé au titre de 2017 à 1,4 million d'individus, dont 72,3% de retraités principaux et 27,7% de bénéficiaires de pensions de réversion (conjointes et orphelins).

La démographie des régimes de base continue à enregistrer une évolution du nombre de retraités plus importante que celle des actifs cotisants, ce qui se traduit par une dégradation

Rapport d'activité - 2017

des rapports démographiques⁶ de ces régimes. Globalement, ce rapport s'est situé à 4,9 actifs pour 1 retraité contre 5,5 enregistré en 2013.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| CNSS | 9,6 | 9,3 | 9,2 | 9,3 | 9,0 |
| CMR-RPC | 3,5 | 3,3 | 2,9 | 2,6 | 2,5 |
| RCAR-RG | 1,9 | 1,7 | 1,5 | 1,4 | 1,6 |
| TOTAL | 5,5 | 5,3 | 5,2 | 5,0 | 4,9 |

Tableau 10 : Rapport démographique des principaux régimes de base durant la période 2013 - 2017

■ Indicateurs financiers

Les cotisations collectées par les régimes de retraite⁷ se sont établies à 48,6 milliards de dirhams (dont 85,0% au titre des régimes de base), en évolution de 1,7% par rapport à 2016. Les prestations servies se sont élevées à 51,6 milliards de dirhams (+7,8% par rapport à 2016), dont 46,7 milliards au titre des régimes de base.

Sur les cinq dernières années, les prestations servies ont enregistré une augmentation plus importante que celle des cotisations (9,2% contre 5,3%).

| | COTISATIONS | | | | | PRESTATIONS | | | | | SOLDE TECHNIQUE | | | | |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| En milliards de dirhams | | | | | | | | | | | | | | | |
| CNSS (LT+AF) | 15,6 | 16,9 | 17,2 | 21,3 | 19,6 | 12,8 | 13,6 | 14,7 | 16,0 | 16,0 | 2,7 | 3,3 | 2,5 | 5,4 | 3,6 |
| CMR-RPC | 15,5 | 15,9 | 15,9 | 16,5 | 18,7 | 14,7 | 16,7 | 18,5 | 21,2 | 24,2 | 0,8 | -0,9 | -2,6 | -4,7 | -5,5 |
| RCAR-RG | 2,2 | 2,3 | 2,3 | 2,9 | 2,7 | 4,0 | 4,4 | 4,7 | 5,1 | 5,5 | -1,8 | -2,1 | -2,4 | -2,2 | -2,8 |
| Régimes internes | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,7 | 0,8 | 0,9 | 1,0 | 1,0 | -0,4 | -0,5 | -0,6 | -0,7 | -0,7 |
| Régimes de base | 33,6 | 35,4 | 35,7 | 41,1 | 41,3 | 32,3 | 35,6 | 38,8 | 43,3 | 46,7 | 1,3 | -0,2 | -3,1 | -2,2 | -5,4 |
| CIMR | 5,8 | 6,4 | 6,6 | 6,6 | 7,2 | 3,9 | 4,1 | 4,3 | 4,5 | 4,8 | 1,9 | 2,3 | 2,3 | 2,0 | 2,4 |
| RCAR-RC | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Régimes complémentaires | 6,0 | 6,5 | 6,8 | 6,7 | 7,3 | 3,9 | 4,1 | 4,3 | 4,6 | 4,9 | 2,1 | 2,4 | 2,4 | 2,2 | 2,5 |
| TOTAL | 39,6 | 41,9 | 42,5 | 47,8 | 48,6 | 36,2 | 39,7 | 43,1 | 47,8 | 51,6 | 3,4 | 2,2 | -0,7 | 0,0 | -3,0 |

Tableau 11 : Evolution des cotisations, prestations et soldes techniques des régimes de retraite durant la période 2013 - 2017

6 - Rapport entre le nombre des actifs cotisants et celui des retraités

7 - Hors CMR-RPM

Les placements des régimes de retraite ont augmenté de 4,3% par rapport à 2016 pour atteindre un montant de 298,7 milliards de dirhams. La structure de ces placements⁸ se caractérise par une prépondérance des placements en obligations avec une part de 70,7% contre 28,0% pour les placements en actions. Les placements immobiliers et autres placements restent négligeables et représentent ensemble 1,3% du portefeuille.

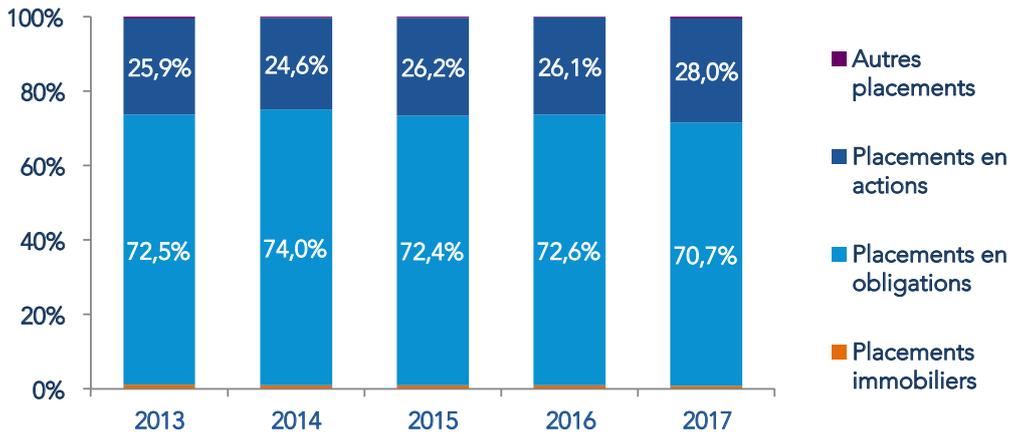


Figure 21 : Evolution de la structure des placements des régimes de retraites durant la période 2013 - 2017

3.3 Perspectives démographiques et financières des principaux régimes de retraite⁹

Des évaluations actuarielles ont été réalisées par l’Autorité sur un horizon de projection de 50 ans (2067) sur la base des données de l’exercice 2017 et des hypothèses de projection déduites des évolutions démographiques, économiques et financières des régimes. Les résultats de ces évaluations permettent de conclure que le rapport démographique des régimes de base continuerait à se dégrader. Il s’établirait en 2067 à 3,0 ; 2,0 ; 1,1 et 0,9 respectivement pour la CNSS, le CMR-RPC, le RCAR-RG et la CIMR.

| | 2017 | 2020 | 2025 | 2030 | 2040 | 2050 | 2060 | 2067 |
|---------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| CNSS | 9,0 | 7,7 | 7,0 | 6,3 | 5,0 | 4,1 | 3,4 | 3,0 |
| CMR-RPC | 2,5 | 2,4 | 2,1 | 1,9 | 1,9 | 2,0 | 2,0 | 2,0 |
| RCAR-RG | 1,6 | 1,5 | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,3 | 1,2 | 1,1 |
| CIMR | 2,8 | 1,8 | 1,4 | 1,3 | 1,1 | 1,0 | 1,0 | 0,9 |

Tableau 12 : Evolution des rapports démographiques des régimes de retraite durant la période 2017 - 2067

En ce qui concerne les perspectives financières, la réforme paramétrique du CMR-RPC a permis d’équilibrer la tarification du régime pour les droits futurs de ses affiliés, sans permettre toutefois de couvrir les engagements importants du régime au titre des droits

8 - En dehors des dépôts de la CNSS effectués principalement auprès de la CDG conformément aux dispositions du Dahir portant loi n°1.72.184 du 27 juillet 1972.

9 - Le CMR-RPC, la CNSS (Branche long-terme), le RCAR-RG et la CIMR

passés. Ainsi, l'évolution du solde technique du régime, déficitaire depuis 2014, continuerait de s'aggraver pour atteindre 36,2 milliards de dirhams en 2046 avant de se redresser sur le reste de la période pour s'établir à 10,8 milliards en 2067. Les réserves du régime permettraient de financer son solde global, déficitaire depuis 2015, jusqu'en 2027.

La CNSS devrait enregistrer son premier déficit global (Branche Long Terme) en 2027 alors que ses réserves s'épuiseraient en 2043.

Pour le RCAR-RG, dont le solde technique est déficitaire depuis plusieurs années, le premier déficit global serait enregistré en 2021. Il pourra par la suite être couvert par les réserves du régime jusqu'en 2040.

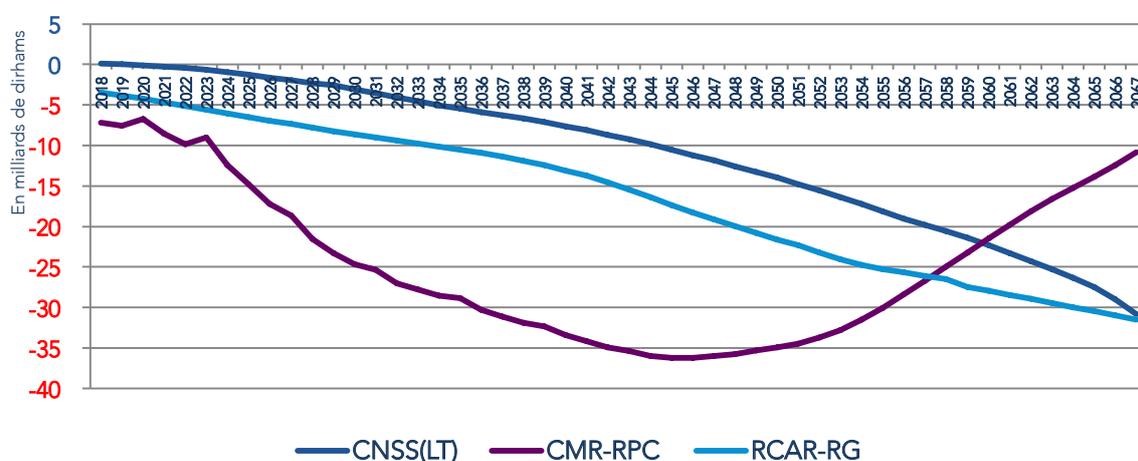


Figure 22 : Evolution des soldes techniques des régimes de retraite de base

Le solde global de la CIMR resterait excédentaire jusqu'en 2044. Les réserves de la caisse resteraient positives sur toute la période des projections.

3.4 Secteur de la couverture médicale de base

■ Indicateurs démographiques et financiers

- ▶ Assurance Maladie obligatoire (AMO) des salariés et des titulaires de pensions

La population des salariés et des titulaires de pensions des secteurs public et privé couverte par l'Assurance Maladie Obligatoire a atteint 9,0 millions de bénéficiaires contre 8,6 millions en 2016, soit une évolution de 4,9%. L'AMO-CNSS couvre 66,3% de l'effectif des bénéficiaires des deux régimes et 67,8% de celui des cotisants qui a enregistré une augmentation de 6,5% pour atteindre 3,8 millions de personnes.

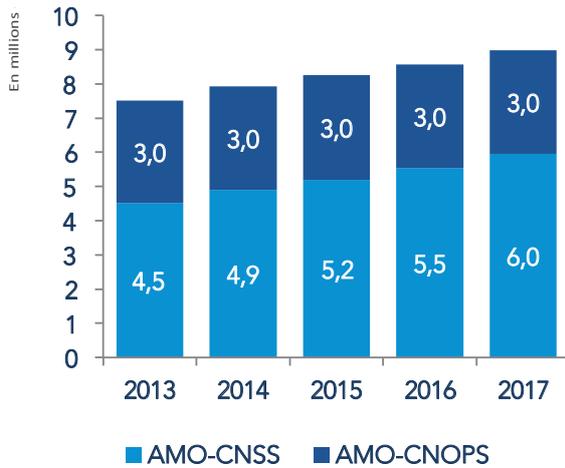


Figure 23: Evolution des bénéficiaires des régimes AMO durant la période 2013 - 2017



Figure 24 : Evolution des cotisants des régimes AMO durant la période 2013 - 2017

Les cotisations au titre des deux régimes se sont élevées à 11,4 milliards de dirhams (dont 57,1% au titre du régime AMO-CNSS), en croissance annuelle moyenne de 7,5% sur les cinq dernières années. Cette évolution reste inférieure à celle enregistrée par les prestations des deux régimes sur la même période (12,5%) même si ces dernières sont restées stables par rapport à 2016 avec un montant de 8,3 milliards de dirhams.

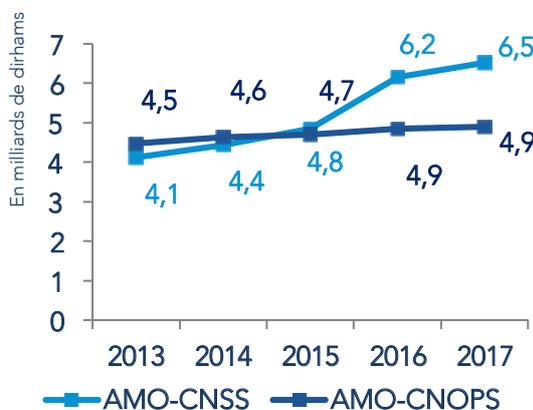


Figure 25 : Evolution des cotisations de l'AMO durant la période 2013-2017

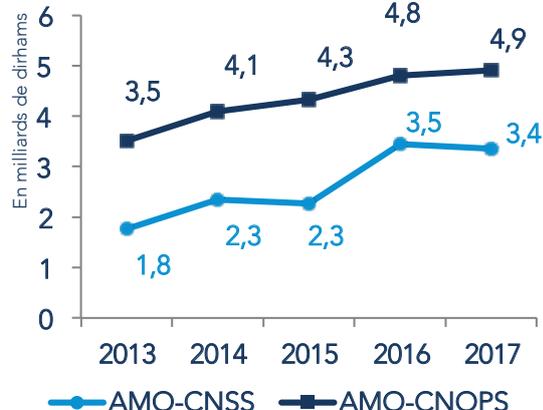


Figure 26 : Evolution des prestations de l'AMO durant la période 2013-2017

Les réserves techniques constituées se sont élevées à 3,9 milliards de dirhams contre 3,7 milliards en 2016, soit une augmentation de 4,3%. Les excédents réalisés par le régime AMO-CNSS au titre de l'exercice se sont élevés à 2,9 milliards de dirhams, le régime AMO-CNOPS ayant enregistré un déficit de 22,5 millions de dirhams. Le montant des excédents cumulés a ainsi été porté à 32,3 milliards de dirhams (25,3 milliards pour l'AMO-CNSS et 7,0 milliards pour l'AMO-CNOPS) contre 29,4 milliards en 2016.

► AMO des étudiants

Pour sa deuxième année d'exercice, le régime d'Assurance Maladie Obligatoire des étudiants a enregistré une évolution de l'effectif des assurés de 27,0% pour atteindre 71.654 étudiants couverts, dont 99,6% relèvent d'établissements du secteur public et 56,9% de l'effectif total représente les étudiants d'établissements de formation professionnelle (publics et privés).

La CNOPS a collecté au titre de ce régime un montant de cotisations de 19,6 millions de dirhams, enregistrant une augmentation de 16,3% par rapport à 2016. Elle a réglé un montant de 2,9 millions de dirhams de prestations contre 0,5 million une année auparavant.

Malgré l'amélioration des indicateurs de ce régime, les réalisations par rapport aux objectifs fixés à son démarrage restent faibles étant donné que près de 288 000 étudiants devaient être assurés au démarrage du régime.

■ **Equilibres financiers¹⁰**

Le régime AMO-CNOPS a enregistré son premier déficit global en 2017. Le montant de ce déficit s'est élevé à 22,5 millions de dirhams.

Secteur mutualiste

Le secteur mutualiste assure une couverture médicale de base et complémentaire. Il est composé de 28 sociétés mutualistes, dont 24 sont soumises au contrôle de l'Autorité (Trois mutuelles constituées au sein des forces Auxiliaires et celle des Forces Armées Royales ne sont pas soumises au contrôle de l'ACAPS et ce, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi 64-12).

En attendant la mise en place d'un cadre juridique adéquat et malgré les relances effectuées dans le cadre du contrôle permanent, certaines mutuelles n'ont pas communiqué à temps les données statistiques relatives à l'exercice 2017, sous le prétexte du retard de l'approbation des données par leurs Assemblées Générales. En l'absence de ces données et en se basant sur celles communiquées au titre de l'exercice 2016, il ressort que:

- Le nombre d'adhérents s'élève à 1 266 810 adhérents pour une population couverte de 2 862 493 bénéficiaires ;
- Les cotisations collectées ont totalisé un montant de 2,0 milliards de dirhams ;
- Les prestations du secteur se sont élevées à 1,5 milliard de dirhams.

10 - AMO des salariés et des titulaires de pensions



**ACTIVITÉS DU
CONSEIL ET
DES INSTANCES
CONSULTATIVES**

1. CONSEIL

Le Conseil de l'Autorité a tenu 4 réunions en 2017, au cours desquelles plus d'une vingtaine de résolutions ont été adoptées. Les principales résolutions du Conseil portent sur :

- L'approbation des comptes de l'Autorité au titre de l'exercice 2016 ;
- Le remplacement de certains membres de la Commission de Discipline et de la Commission de Régulation ;
- L'octroi d'agrément à l'entreprise «SMAEX» ;
- L'adoption des modifications apportées aux statuts de la Société Mutuelle de Retraite CIMR ;
- L'adoption du budget de l'année 2018.

En outre, le Conseil a examiné lors de ses travaux :

- L'état d'avancement des différents projets de textes réglementaires en cours d'approbation ;
- Le rapport de contrôle des régimes de retraite adressé au Chef du Gouvernement ;
- L'état d'avancement du référentiel de gestion et de la cartographie des risques de l'Autorité ;
- Le rapport du comité d'audit.

2. COMMISSION DE RÉGULATION

La Commission de Régulation a émis des avis concernant :

- La demande d'agrément de la SMAEX ;
- L'approbation des modifications des statuts de la CIMR ;
- L'approbation des statuts de la Mutuelle de Prévoyance de la Royale Air Maroc (MUPRAS) ;
- L'approbation des modifications des statuts de la mutuelle OMFAM.

3. COMMISSION DE DISCIPLINE

La Commission de Discipline a émis des avis concernant la sanction de retrait d'agrément de certains intermédiaires d'assurances.



ACTIVITÉS DE SUPERVISION

1. RÉGULATION

1.1 Secteur des assurances

1.1.1 Organisation du marché de l'assurance

Parmi les missions de régulation qui lui sont attribuées, l'ACAPS veille à l'organisation du secteur des assurances. L'Autorité est ainsi chargée d'accorder diverses autorisations relatives :

- À l'exercice de l'activité d'assurance et de réassurance par une entreprise d'assurances et de réassurance (octroi d'agrément, extension d'agrément, etc.) ;
- À la présentation des opérations d'assurances par les intermédiaires d'assurances et le réseau alternatif ;
- Au transfert de portefeuille de contrats et/ou de sinistres d'une entreprise d'assurances et de réassurance à une autre ;
- À la fusion entre entreprises d'assurances et de réassurance ;
- À la prise de contrôle d'une entreprise d'assurances et de réassurance.

Dans ce cadre, l'Autorité a pris courant l'année 2017 les décisions suivantes :

- L'octroi d'agrément à la Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation «SMAEX» pour pratiquer les opérations d'assurances crédit-caution et la réassurance relative à ces opérations ;
- 174 décisions concernant le réseau de distribution.

| | 2016 | 2017 |
|--|------------|------------|
| Nouvelles créations | 59 | 13 |
| Changement d'adresse | 59 | 82 |
| Changement de dénomination | 22 | 16 |
| Changement de forme juridique | 5 | 3 |
| Extension d'agrément | 1 | 0 |
| Remplacement du représentant responsable | 1 | 3 |
| Octroi d'agrément temporaire | 16 | 25 |
| Changement de qualité (agent - courtier) | 12 | 12 |
| Retrait d'agrément | 65 | 20 |
| Total | 240 | 174 |

Tableau 13 : Ventilation des décisions relatives au réseau de distribution (hors bureaux directs et bancassurance) en 2016-2017

Par ailleurs, l'Autorité a accordé :

- 10 approbations de règlements généraux encadrant les opérations de rachat et avance des contrats d'assurances vie et capitalisation, en application du code des assurances ;
- 45 autorisations pour la souscription de contrats d'assurance auprès d'entreprises d'assurances étrangères. A l'instar de plusieurs législations étrangères, le code des assurances marocain stipule que les risques situés au Maroc, les personnes qui y sont domiciliées ainsi que les responsabilités qui s'y rattachent doivent être assurés auprès d'entreprises d'assurances agréées au Maroc. Toutefois, dans certains cas énumérés par ledit code, l'Autorité peut autoriser la souscription à l'étranger ;
- 14 avis techniques favorables pour le transfert à l'étranger de capitaux constitués au titre des contrats d'épargne souscrits au Maroc.

Agrément temporaire d'un intermédiaire d'assurance

La réglementation des assurances permet aux associés ou actionnaires d'un intermédiaire d'assurances, personne morale et aux ayants droit d'un agent d'assurances, personne physique, de continuer la gestion du cabinet d'intermédiation en assurance, en cas de décès ou défaillance du représentant responsable ou de l'agent d'assurance, personne physique et ce, via l'octroi d'un agrément temporaire valable pendant 365 jours à compter de la constatation de la défaillance ou du décès précités.

Ce délai de 365 jours peut être étendu et atteindre 2 années dans le cas où les ayants droit, les associés ou les actionnaires informent l'Autorité et présentent, comme remplaçant, une personne physique de nationalité marocaine, titulaire d'une licence ou d'un diplôme équivalent dans les 10 mois qui suivent le décès ou la constatation de la défaillance.

■ Préparation de l'examen professionnel pour l'exercice de la profession d'intermédiaire d'assurances

Dans le cadre de l'accompagnement du secteur dans sa structuration et son développement et suite à l'expression par les opérateurs de leur volonté d'élargir leur réseau de distribution, l'Autorité a décidé d'organiser en février 2018 un examen professionnel pour les personnes désirant exercer le métier d'intermédiation en assurance. Elle a ainsi publié en juin 2017 l'avis de cet examen.

Suite à cet avis, l'Autorité a été destinataire de 1 260 candidatures, dont 1 009 agents et 251 courtiers.

1.1.2 Renforcement du cadre réglementaire

La loi n° 64-12 a conféré à l'Autorité le pouvoir d'édicter des circulaires pour l'exercice de ses missions. Elle lui a également donné la possibilité de proposer au Gouvernement des projets de textes législatifs ou réglementaires concernant les secteurs entrant dans son champ d'intervention.

Dans ce cadre et suite à la publication de la loi n° 59-13 portant amendement du code des assurances et la loi n°110-14, instituant un régime de couverture des conséquences d'évènements catastrophiques, l'Autorité a poursuivi le processus d'élaboration, d'examen et d'approbation des projets de textes d'application de ces deux lois.

■ Poursuite de la mise en place du cadre réglementaire pour l'assurance Takaful:

La loi n° 59-13 précitée a mis en place le cadre légal pour l'assurance et la réassurance Takaful. Cette loi a introduit les principes de base relatifs au fonctionnement de ce type d'assurance et à sa gestion par l'entreprise d'assurances ou de réassurance Takaful. Elle exige également que tout projet de circulaire ou texte réglementaire concernant l'assurance Takaful soit soumis à l'avis conforme du Conseil Supérieur des Ouléma (CSO).

Dans ce cadre et suite à la mise en place de cette loi, l'Autorité a préparé les projets de textes d'application permettant l'opérationnalisation de ce type d'assurance.

Elle a ainsi préparé le décret d'application des articles 10-5 et 248-1 de la loi n°17-99 portant code des assurances. Ce décret, qui a été publié au Bulletin Officiel du 20 juillet 2017, habilite le ministre chargé des finances à fixer les conditions générales relatives aux contrats d'assurance Takaful, les modes de rémunération de l'entreprise d'assurances et de réassurance au titre de la gestion du compte d'assurance Takaful ainsi que les modalités de répartition des excédents techniques et financiers des comptes d'assurance Takaful entre les participants dans ces comptes.

En outre, l'Autorité a procédé à l'élaboration :

- D'un projet d'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances relatif à l'assurance takaful qui prévoit notamment les mesures nécessaires à la pleine application de certaines dispositions du code des assurances en ce qui concerne ce type d'assurance. Il prévoit également les modes de rémunération de l'entreprise d'assurances et de réassurance au titre de la gestion du compte d'assurance Takaful ainsi que les modalités de répartition des excédents techniques et financiers des comptes d'assurance Takaful ;
- D'un projet de circulaire fixant les dispositions spécifiques à l'assurance Takaful qui prévoit notamment les conditions d'exercice de ce type d'assurance Takaful, les règles prudentielles spécifiques qui lui sont applicables (constitution et évaluation des provisions techniques, actifs admissibles en représentation des provisions techniques...), les modalités de détermination des excédents techniques et financiers des comptes Takaful, les modalités d'octroi et de récupération de l'avance Takaful et les règles spécifiques au contrôle interne.

Par ailleurs, l'Autorité a pris l'initiative de préparer les conditions générales types (CGT) de certains contrats d'assurance Takaful, et ce, afin d'accélérer et de faciliter le processus d'homologation de ces contrats. L'Autorité a ainsi élaboré trois projets d'arrêtés fixant les CGT du contrat Décès Takaful, du contrat multirisque bâtiment et du contrat investissement Takaful. Le choix de ces contrats d'assurance a été dicté par la volonté de l'ACAPS d'accompagner notamment les banques participatives dans leurs besoins en couverture d'assurance pour l'octroi des financements participatifs.

Les projets de textes précités ont fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec le secteur avant d'être stabilisés et ont été discutés avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétariat Général du Gouvernement. Par la suite, ces projets ont été soumis pour avis au CSO.

■ **Projet de Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)**

Dans le cadre du renforcement de la réglementation prudentielle des entreprises d'assurances et de réassurance, la loi n° 59-13 précitée a introduit le principe de la Solvabilité Basée sur les Risques (SBR). Ce concept vise à positionner la gestion des risques au cœur des préoccupations des entreprises d'assurances et de réassurance, à améliorer leur système de gouvernance et à renforcer leur transparence.

Ce nouveau référentiel prudentiel, en phase avec les normes internationales en la matière, notamment celles édictées par l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (IAIS), s'articule autour des trois piliers suivants :

- Pilier I : Les exigences quantitatives requises liées au capital de solvabilité exigé et aux fonds propres ;
- Pilier II : Les règles de gouvernance ;
- Pilier III : Les exigences en matière d'information aussi bien vis-à-vis de l'Autorité que du public.

Un premier projet de circulaire relative à la SBR a été élaboré par l'ACAPS et communiqué au secteur le 14 avril 2017. Une première réunion de concertation avec le secteur a eu lieu en novembre 2017. Le processus de concertation se poursuivra en 2018 en vue d'adopter les grands principes relatifs à la nouvelle approche d'appréciation de la solvabilité et ce, préalablement à la réalisation des études d'impact sur les bilans des entreprises d'assurances et de réassurance et des tests de calibrage devant permettre la fixation des seuils des exigences quantitatives.

■ Mise en œuvre des dispositions relatives aux assurances construction (TRC-RCD)

L'Autorité a élaboré les projets de textes d'application relatifs aux assurances obligatoires «Tous Risques Chantier» et « Responsabilité Civile Décennale ». Il s'agit :

- D'un projet d'arrêté fixant les paramètres des assurances obligatoires TRC et RCD (plafonds, franchises et liste des exclusions d'assurances) ;
- D'un projet d'arrêté fixant les conditions générales type des contrats relatifs à ces deux assurances.

Ces projets ont fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec le secteur des assurances et ont été proposés au Ministère de l'Économie et des Finances, en application de l'article 3 de la loi 64.12.

■ Elaboration des textes d'application relatifs au régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques

La loi n°110-14 précitée a institué un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques. Cette loi prévoit un régime mixte combinant deux systèmes :

- Un système assurantiel au profit des personnes ayant souscrit des contrats d'assurances à travers l'inclusion obligatoire de la garantie contre les risques catastrophiques dans ces contrats ;
- Un système allocataire garantissant aux personnes ne disposant d'aucune couverture une indemnité pour la compensation du préjudice corporel et de la perte de la résidence principale en cas d'événement catastrophique et ce, à travers un fonds intitulé « Fonds de Solidarité des Événements Catastrophiques ».

Dans le cadre de la mise en place de ce régime, l'Autorité a procédé à l'élaboration des projets de textes suivants :

- Décret d'application du titre premier de la loi n° 110-14. Ce projet prévoit notamment la liste des agents naturels pouvant constituer un événement catastrophique, les dispositions relatives à la déclaration de l'événement, les modalités de tenue du registre de recensement des événements catastrophiques et d'inscription des victimes à ce registre ainsi que le mode de gouvernance du régime ;
- Arrêté relatif au titre premier de la loi n° 110-14 qui fixe les modalités et les paramètres afférents au système allocataire, notamment les modalités d'introduction de la demande d'indemnisation auprès du Fonds de Solidarité des Événements Catastrophiques ainsi que les modalités de détermination et d'attribution de l'indemnité accordée par ce Fonds aux victimes ;
- Trois arrêtés relatifs au système assurantiel, fixant les paramètres et modalités de fonctionnement de la garantie obligatoire contre les conséquences d'événements catastrophiques, traitant de la fixation de la prime afférente à cette garantie et arrêtant les clauses obligatoires à insérer dans les contrats d'assurance.

Ces projets ont fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec le secteur des assurances et ont été proposés au Ministère de l'Économie et des Finances, en application de l'article 3 de la loi 64-12.

■ **Projet de circulaire relative aux assurances**

Parmi les dispositions transitoires de la loi n° 64-12, l'article 148 prévoit que les textes pris pour l'application des dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances demeurent en vigueur, dans la mesure où ils ne contredisent pas les dispositions de la loi n°64-12 précitée, jusqu'à la publication des circulaires de l'Autorité prises pour son application.

Dans ce cadre, l'Autorité a élaboré un projet de circulaire qui rassemble l'ensemble des dispositions réglementaires prévues par les différents textes d'applications de la loi n° 17-99 précitée (décret d'application, arrêtés et circulaires) et qui relèvent des attributions de l'Autorité.

Ce projet de circulaire a fait l'objet de plusieurs séances de travail avec les services du Ministère de l'Économie et des Finances avant son homologation en septembre 2017. Ce projet a été transmis au Secrétariat Général du Gouvernement pour publication au Bulletin Officiel.

■ **Elaboration du projet d'instruction relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 247 du code des assurances:**

Parmi les amendements introduits par la loi n° 59.13 modifiant et complétant la loi n° 17-99 portant code des assurances figure la refonte du système de contrôle, par l'Autorité, des spécimens des contrats d'assurance, et ce, dans l'objectif de responsabiliser davantage les entreprises d'assurances sur la conformité de leurs contrats d'assurance.

En effet, l'article 247 du code des assurances tel que modifié donne la possibilité aux assureurs d'émettre sur le marché les spécimens de contrats d'assurances sans les soumettre au préalable à l'Autorité. En parallèle, les nouvelles dispositions dudit article instituent l'obligation pour les assureurs de valider les spécimens de contrats avant leur émission et leur communication à l'Autorité, et ce, selon les modalités qui seront fixées par cette dernière. Dans ce cadre, un projet d'instruction fixant les modalités de la validation précitée a été élaboré et a fait l'objet de discussions avec le secteur des assurances.

Feuille de route pour l'alignement du secteur financier marocain sur le développement durable

Capitalisant sur les meilleures pratiques à l'international et sur la base de la concertation entre les acteurs concernés, régulateurs et professionnels, la feuille de route visant l'alignement du secteur financier marocain sur le développement durable s'inscrit dans la lignée des orientations de la Charte nationale sur l'environnement et le développement durable et tient compte des principales orientations fixées par la Stratégie Nationale de Développement Durable dans le domaine de la finance. Dans ce sens, le secteur des assurances s'est engagé à prendre différentes mesures telles que :

- Contribuer à développer une charte de la finance durable ;
- Placer 6 milliards de dirhams de l'actif sous gestion dans des « actifs verts », sur un horizon de 5 ans ;
- Réduire l'impact écologique de l'activité propre du secteur ;
- Développer des produits d'épargne verts ;
- Elargir l'offre de la couverture des risques climatiques ;
- Développer des solutions d'assurances des risques environnementaux ;
- Adopter une stratégie nationale d'inclusion financière.

1.2 Secteur de la prévoyance sociale

Dans le cadre de ses missions de régulation en matière de prévoyance sociale, l'ACAPS est appelée à examiner les demandes des organismes entrant dans son champ d'intervention et qui portent sur l'approbation des statuts et des règlements généraux pour les Sociétés Mutuelles de Retraite. En ce qui concerne le secteur de la mutualité, la mission de l'ACAPS consiste à faire une proposition au Ministre de l'Économie et des Finances pour la prise de l'arrêté conjoint avec le Ministre chargé du Travail portant approbation des statuts et des règlements des mutuelles, des caisses autonomes et des œuvres sociales. Elle consiste également à octroyer aux mutuelles un certain nombre d'autorisations.

Sur le plan législatif et réglementaire, l'ACAPS est appelée à proposer au Gouvernement des projets de textes liés à son champ d'intervention ou à donner un avis sur ceux qui lui sont soumis. Elle prend en outre des circulaires d'application permettant d'organiser ses activités de régulation et de contrôle.

1.2.1. Approbations et autorisations

■ Secteur de la retraite

La CIMR a soumis à l'Autorité une demande d'approbation d'une nouvelle version de ses statuts et règlement général de retraite suite aux observations et recommandations soulevées par la Commission de Régulation lors de l'examen des statuts approuvés en 2016. L'Autorité a approuvé cette nouvelle version.

■ Secteur de la mutualité

Dans le cadre de ses missions de régulation du secteur de la mutualité, l'Autorité a instruit quatre demandes d'approbation de statuts des mutuelles (une création et trois modifications) et deux demandes d'approbation de règlements de caisses autonomes (une création et une modification).

Elle a également traité huit demandes d'autorisations émanant des sociétés mutualistes et a ainsi accordé :

- Une autorisation de cession de logements par une mutuelle au profit de ses adhérents ;
- Une autorisation d'acquisition d'immeubles par une mutuelle afin d'abriter son siège. Une demande similaire par une autre mutuelle a été refusée ;
- Une autorisation pour la réalisation de travaux d'aménagement ;
- Une dérogation aux règles de placements prévues par l'article 20 du dahir n° 1-57-187. Trois autres demandes similaires ont été refusées.

Par ailleurs, l'Autorité a accompagné le Ministère de l'Economie et des Finances dans plusieurs dossiers relatifs aux mutuelles constituées au sein des Forces Armées Royales et des Forces Auxiliaires (demandes de création des œuvres sociales, de création des caisses autonomes, d'autorisations pour construction et pour aménagements, modification des statuts et règlements ...).

1.2.2. Contribution au renforcement du cadre réglementaire

■ Secteur de la retraite

Durant l'année 2017, l'ACAPS a poursuivi les discussions entamées en 2016, avec les organismes de retraite et le Ministère de l'Economie et des Finances au sujet des projets suivants :

- Circulaire ayant pour objet de fixer la forme et les délais de production des documents et des états exigés par l'ACAPS des personnes de droit public pratiquant ou gérant des opérations de retraite (CMR, CNSS et RCAR et les régimes internes : BAM et ONEE), en application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 64-12 portant création de l'ACAPS. Ce projet détermine également les conditions d'établissement d'un bilan

actuariel, dont l'objectif est d'évaluer la pérennité financière des opérations pratiquées ou gérées par ces personnes ;

- Circulaire relative au contrôle de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA). Elle a pour objet de déterminer les conditions de constitution, d'évaluation, de représentation et de dépôt des provisions techniques et de la réserve d'égalisation. Les conditions de constitution de ces provisions et réserves sont fixées par catégorie d'opérations réalisées par la CNRA, à savoir :
 - Les opérations de rentes allouées en réparation d'accidents du travail et de maladies professionnelles ou allouées en réparation d'accidents de droit commun ;
 - Les opérations de rentes allouées en réparation des accidents de la circulation ;
 - Les opérations d'assurances consenties par la caisse.

Le projet énumère également les documents et états statistiques et financiers à produire par cette caisse à l'Autorité et fixe les délais de leur production.

- Décret modifiant et complétant le décret n° 2-59-1168 du 14 novembre 1959 pris pour l'application du Dahir relatif à la CNRA;
- Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances fixant les conditions des assurances consenties par la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances. Ce projet détermine les informations qui doivent être mentionnées dans le contrat matérialisant ces assurances ainsi que les éléments de tarification et de calcul des prestations en relation avec les garanties accordées. Enfin, il détermine les conditions et les modalités de calcul, d'attribution et de répartition de la participation aux bénéfices au titre de ces contrats ;
- Circulaire relative au contrôle des organismes de retraite. Ce projet a pour objet de :
 - Fixer certaines modalités de contrôle des sociétés mutuelles de retraite, relatives notamment au transfert, d'un organisme de retraite à un autre, des droits et obligations découlant de leurs règlement général de retraite respectifs et aux états et documents dont la production est exigée par l'ACAPS ;
 - Déterminer les règles prudentielles à respecter par les organismes de retraite, à savoir les conditions de détermination du bilan actuariel et de calcul des indicateurs d'équilibre ainsi que les modalités de constitution, de représentation, d'évaluation et de dépôt des provisions techniques.

Le projet de circulaire arrête également le cadre comptable suivant lequel les organismes de retraite tiennent leur comptabilité et instaure l'obligation de réaliser des audits actuariels périodiques en fixant les modalités y afférentes.

■ **Assurance Maladie Obligatoire (AMO):**

L'ACAPS a élaboré un projet de circulaire relative à l'organisation financière de l'Assurance Maladie Obligatoire structurée en deux chapitres. Le premier a pour objet de déterminer les modalités de constitution, de représentation, d'évaluation et de dépôt des réserves techniques et des excédents. Le second chapitre traite du contenu et de la forme des états et des documents nécessaires à l'exercice du contrôle des organismes gestionnaires de l'AMO par l'ACAPS ainsi que des délais de leur production.

Ce projet a été transmis au Ministère de l'Economie et des Finances.

2. CONTRÔLE

2.1 Contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance et du réseau de distribution

2.1.1 Entreprises d'assurances et de réassurance

Les opérations de contrôle effectuées par l'ACAPS permettent de dresser les conclusions suivantes :

■ Une couverture excédentaire des engagements des assureurs envers les assurés et bénéficiaires de contrats

L'activité de supervision permanente des entreprises d'assurances et de réassurance et les missions diligentées sur place ont permis de constater que l'ensemble des entreprises affichent une couverture de réserves par des actifs éligibles conforme à la réglementation et dans les limites prudentielles fixées par celles-ci. Le taux moyen de couverture est de 104,9%.

■ Une marge de solvabilité excédentaire

Les entreprises du secteur satisfont à la marge de solvabilité requise, à l'exception d'une entreprise pour laquelle le suivi de l'exécution du plan de redressement auquel elle est soumise depuis 2013 est toujours en cours. L'Autorité a également constaté que les capitaux propres d'une entreprise de la place sont inférieurs au capital minimum exigé par la réglementation, bien que la marge de solvabilité soit satisfaite. Cette entreprise a été appelé à renforcer ses fonds propres et une augmentation de son capital est en cours de réalisation.

La marge de solvabilité constituée par les entreprises d'assurances représente 451% du seuil réglementaire exigé. Pour le secteur de réassurance, cette marge se situe à 250% dudit seuil.

■ La gouvernance du secteur

L'Autorité a veillé au bon fonctionnement du système de contrôle interne du secteur qui a implémenté de manière satisfaisante le dispositif prévu par la réglementation en vigueur. Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer davantage la gouvernance du secteur. Ainsi, l'Autorité a exigé une majoration des provisions techniques d'une société d'assurances suite au constat du non-respect de ses procédures de gestion et d'évaluation des sinistres mises en place par ses instances dirigeantes.

L'Autorité a également accompagné une autre société d'assurances dans la mise en place des bonnes règles de gouvernance de ses instances en l'amenant, à la fois, à revoir ses

statuts et son règlement intérieur pour intégrer des membres indépendants au niveau de son conseil de surveillance et à adopter une charte déontologique qui définit les règles minimales de bonne conduite à respecter par les membres du conseil de surveillance, les dirigeants ainsi que les salariés et les sociétaires.

En outre, l'ACAPS a approuvé la nomination des nouveaux dirigeants de deux entreprises d'assurances en application des nouvelles dispositions du code des assurances qui a renforcé les prérogatives de l'Autorité en la matière.

■ **L'amélioration de la qualité et des délais de communication de l'information financière et statistique à l'Autorité**

En vue de permettre à l'Autorité de disposer de données fiables et dans les délais impartis, celle-ci a procédé à la refonte des documents réglementaires à produire par les entreprises d'assurances et a infligé des sanctions pécuniaires selon le nouveau dispositif réglementaire ayant porté le montant des amendes de 500 à 1 000 dirhams par jour et par état et pouvant aller jusqu'à 5 000 dirhams. 17 entreprises ont été concernées par ces amendes.

■ **La poursuite de l'action de maîtrise des impayés des assurés et des intermédiaires d'assurances**

Le projet de circulaire générale de l'Autorité, en cours d'adoption, exige des entreprises d'assurances le provisionnement de leurs créances sur les assurés et intermédiaires d'assurance. Ainsi et en préparation de l'entrée en application de cette circulaire, les entreprises d'assurances ont été invitées à apurer les soldes de créances accumulées au cours des années passées.

Dans ce cadre, l'Autorité a veillé au cours de l'année 2017 à la poursuite par les entreprises d'assurances de ces travaux d'apurement. Les montants des créances affichés au niveau des comptes annuels des entreprises ont été arrêtés suite aux différents travaux d'audit et de rapprochements des soldes entre les parties.

■ **Avancement dans la liquidation des entreprises dont l'agrément a été retiré**

L'Autorité a poursuivi ses efforts portant sur la liquidation des sociétés ayant cessé leur activité. Pour les cinq entreprises d'assurances Arabia, Cada, Renaissance, Remar et Victoire, le taux de liquidation a atteint plus de 96% depuis le retrait de leur agrément en 1995.

L'Autorité a également établi une décision de transfert de l'excédent de liquidation de la GUARDIAN, délégation d'assurances ayant cessé son activité au Maroc, vers le Fonds de Solidarité des Assurances (FSA).

■ Activités d'inspection

La mission d'inspection vise à réaliser une vérification globale sur place des Entreprises d'Assurances et de Réassurance. Celle-ci peut porter sur tout ou partie des activités de l'entreprise.

Dans ce sens, une Entreprise d'Assurances et de Réassurance de la place a été vérifiée en 2017 et a fait l'objet d'un rapport mettant l'accent, essentiellement, sur des insuffisances au niveau de sa gouvernance.

Par ailleurs, des missions ponctuelles ont été réalisées en vue de veiller au respect des règles visant à assurer une concurrence saine au sein du secteur à travers :

- La poursuite des travaux concernant l'application du Coefficient de Réduction et de Majoration (CRM) par les intermédiaires et les sociétés d'assurances. L'implication des entreprises d'assurances dans ce processus ainsi que l'amélioration du fonctionnement de la solution informatique ont permis de réduire drastiquement les cas d'infractions ;
- L'application des critères de tarification concernant l'assurance Responsabilité Civile (RC) des cyclomoteurs et des tarifs déclarés par les entreprises d'assurances pour cette catégorie. Cette mission a permis la mise à jour par le secteur de la nomenclature afférente aux tarifs des sous-usages de cette catégorie.

Une autre mission ponctuelle a été menée pour faire un état des lieux des dossiers relatifs aux assurances « décès emprunteur » non encore réglés par l'ensemble du secteur.

2.1.2 Contrôle du Réseau de distribution

Le réseau de distribution est soumis au contrôle de l'Autorité afin de s'assurer du respect des conditions d'exercice et de gestion prévues par le livre IV de la loi n°17-99 portant code des assurances et les textes pris pour son application. L'Autorité effectue ainsi des contrôles sur pièces et sur place. Ces contrôles peuvent être programmés pour l'ensemble du réseau à travers le territoire national ou enclenchés à l'occasion :

- De l'examen des états communiqués ;
- Des réclamations reçues ;
- Du suivi de l'application d'une nouvelle disposition réglementaire.

| ENTITÉS | NOMBRE |
|--|--------|
| Agents d'assurances | 1 413 |
| Courtiers | 449 |
| Bureaux directs | 557 |
| Agences bancaires autorisées à la présentation des opérations d'assurances à travers | 6 209 |
| Sociétés de financement autorisées | 3 |
| Associations de micro-crédit | 1 |

Tableau 14 : Le réseau de distribution en chiffres

■ Contrôle effectué

▶ 368 contrôles sur place au titre du programme 2017

Dans le prolongement de 2016, l'Autorité a renforcé ses efforts de supervision du réseau de distribution dans l'objectif de couvrir la totalité des points de vente du Royaume dans un horizon de cinq ans.

En 2017, l'activité de supervision de l'Autorité s'est poursuivie à un rythme soutenu. Elle a ainsi inspecté 368 intermédiaires d'assurance opérant dans les 12 régions du pays. Ce contrôle a donné lieu à la fermeture de 35 points de vente, essentiellement pour caducité, et à la prise de 86 décisions de sanctions disciplinaires et 38 amendes administratives.

Ce contrôle a porté sur :

- La vérification du respect des dispositions de la circulaire sur l'encaissement des primes d'assurances. Les missions de contrôle effectuées auprès des intermédiaires d'assurances ont montré une nette amélioration du recouvrement des primes. Globalement, le retard de reversement des primes par les agents et courtiers aux entreprises d'assurances se situe entre une et deux semaines. Cette situation ne se reflète pas encore au niveau des comptes des entreprises d'assurances étant donné que le stock des impayés est en cours de rapprochement et de circularisation entre les parties concernées;
- Le contrôle de l'application du CRM par le réseau ayant conclu à la forte baisse des infractions suite aux travaux de l'inspection citées ci-dessus d'une part, et aux sanctions infligées aux récalcitrants d'autre part ;
- La vérification de l'application du critère de tarification relatif à la localisation géographique du risque en matière de RC automobile. Les sanctions et mesures prises à la suite de cette vérification ont contribué à réduire les manquements relevés.

■ Sanctions prononcées

Suite aux opérations de contrôle et en plus des amendes administratives, plusieurs mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre des intermédiaires d'assurances. Ces mesures se répartissent comme suit :

| NATURE DE LA SANCTION | AGENT | COURTIER | TOTAL |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Avertissement | 20 | 1 | 21 |
| Injonctions | 44 | 7 | 51 |
| Blâme | 11 | 2 | 13 |
| Retrait | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | 76 | 10 | 86 |

Tableau 15 : Sanctions prononcées par l'ACAPS à l'encontre des intermédiaires d'assurances

2.1.3. Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT)

Le dispositif national sur la LBC /FT a été marqué en 2017 par le lancement d'un processus d'évaluation par le Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN).

Pour l'amélioration du dispositif national concernant le secteur des assurances, l'Autorité a réalisé les actions suivantes :

- Réalisation des missions sur place pour appréhender l'état des lieux quant à l'application des dispositions de la loi n° 43-05 relative à la LBC/FT et de la circulaire y afférente par les entreprises d'assurances et le réseau de distribution ;
- Organisation d'une formation sur la LBC/FT au profit du secteur des assurances en partenariat avec l'Unité de Traitement des Renseignements Financiers (UTRF) ;
- Elaboration d'un guide pratique destiné aux Entreprises d'Assurances et de Réassurance et reprenant l'ensemble des exigences réglementaires en matière de LBC/FT ainsi qu'un guide adapté aux Intermédiaires d'assurances et remis aux associations professionnelles pour le distribuer à leurs membres ;
- Elaboration d'un questionnaire sur le degré de conformité des entreprises d'assurances et de réassurance aux exigences réglementaires en matière de LBC/FT.

Par ailleurs et en préparation de la mission d'évaluation du dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux, prévue en mars 2018, un questionnaire émanant de l'UTRF a été renseigné par l'ACAPS. Ce questionnaire qui comprend un volet technique et un volet efficacité a été communiqué au GAFIMOAN en octobre 2017.

2.2. Contrôle technique et prudentiel des organismes de prévoyance sociale

L'Autorité exerce un contrôle technique et prudentiel sur l'ensemble des organismes de prévoyance sociale selon le cadre législatif et réglementaire régissant chaque secteur (caisses de retraite, mutuelles et organismes gestionnaires de l'AMO).

Ce contrôle s'effectue soit sur pièce, à travers les documents exigibles de ces organismes, soit sur place.

2.2.1. Secteur de la retraite

Au cours de l'année 2017, l'Autorité a procédé à :

- L'élaboration du premier rapport adressé au Chef du Gouvernement sur les résultats du contrôle des opérations de retraite et de rente pratiquées ou gérées par les personnes de droits public ;
- Au contrôle sur place de certains aspects de l'activité de la CNRA et des caisses de retraite publiques (CMR, CNSS et RCAR) ayant porté sur la gouvernance, le système d'information et le système de gestion des risques.

2.2.2. Secteur de la mutualité et l'AMO

L'Autorité a procédé en 2017 à l'examen des documents comptables financiers et statistiques exigibles qui lui ont été communiqués par les organismes gestionnaires de l'AMO et les sociétés mutualistes.

En outre, l'ACAPS a réalisé deux missions de contrôle auprès de deux mutuelles relevant du secteur public. Ces missions ont concerné tous les aspects liés à leur gestion et à leur fonctionnement, notamment la gouvernance, la pérennité et l'équilibre financier, la qualité et la fiabilité des informations comptables et financières, l'existence et l'efficacité des procédures et la bonne utilisation des ressources.

Par ailleurs, et conformément à l'article 14 du Dahir de 1963 portant statut de la mutualité, le Ministre de l'Economie et des Finances a désigné des cadres de l'Autorité pour représenter l'Etat dans les commissions de contrôle de onze sociétés mutualistes créées par les agents des administrations publiques et des services publics concédés. Ces commissions sont chargées de soumettre un rapport sur la gestion comptable à l'Assemblée Générale de ces sociétés mutualistes.

3. PROTECTION DES ASSURÉS, AFFILIÉS, ADHÉRENTS ET BÉNÉFICIAIRES DE DROITS

En vertu des missions qui lui sont dévolues par la loi n° 64-12, l'Autorité veille au respect, par les entités soumises à son contrôle, des règles de protection des assurés, des bénéficiaires de contrats d'assurance et des affiliés. Elle dispose également, à l'égard desdites entités, du pouvoir d'instruire toute réclamation relative aux opérations qu'elles pratiquent ou gèrent.

■ Protection des assurés

Pour mener à bien sa mission de protection, l'Autorité a réalisé en 2017 une analyse des normes et des meilleures pratiques internationales en vue d'arrêter une stratégie en matière de protection des assurés. Cette analyse a permis d'identifier les axes stratégiques ci-après :

- Veiller au traitement équitable des assurés à travers notamment la conception et la commercialisation par les opérateurs de produits conformes à la réglementation et répondant aux besoins des différents groupes de consommateurs, la bonne exécution des obligations et engagements des assureurs au titre de leurs contrats d'assurance et la prise en charge avec diligence et de manière équitable et transparente des demandes et réclamations des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance ;
- Veiller à l'information des souscripteurs, assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance de manière à leur permettre de prendre des décisions éclairées quant aux contrats d'assurances et sur les modalités pratiques de leur exécution ;
- Développer la culture assurantielle et sensibilisation des citoyens en la matière ;
- Élargir la couverture assurantielle ;
- Traiter les réclamations soumises à l'Autorité à l'égard des entreprises et intermédiaires d'assurances.

Dans ce sens, l'Autorité a mené en 2017 les actions suivantes :

- ▶ L'amélioration des conditions de couverture afférentes à certaines garanties :

Dans un souci de clarté des dispositions de certains contrats d'assurances et d'amélioration de l'étendue de la couverture, un travail de concertation avec le secteur a été mené et a abouti à :

- Pour l'assistance : L'élaboration de propositions visant à clarifier certaines notions utilisées dans la définition de l'objet et de l'étendue de certaines prestations garanties et à préciser et délimiter la portée de certaines exclusions d'assurance. En outre, il a été convenu de mener une étude de faisabilité de l'élargissement de la couverture pour certains risques actuellement exclus.
- Pour l'assurance automobile : L'élaboration de propositions visant l'encadrement de la fixation de la valeur assurée et de la prise en compte de la vétusté dans la détermination

de l'indemnité et l'amélioration de la procédure d'indemnisation au titre de la garantie « responsabilité civile automobile » des dommages corporels causés aux passagers.

■ Contrôle de la conformité des contrats d'assurance

A l'issue de leur examen et de leur mise en conformité par rapport à la réglementation en vigueur, 60 nouveaux produits d'assurance communiqués par les entreprises d'assurances, en application de l'article 247 de la loi n° 17-99 portant code des assurances, ont fait l'objet de décisions relatives à leur mise sur le marché en 2017.

| CONTRATS D'ASSURANCES | NOMBRE DE DÉCISIONS |
|---|---------------------|
| Assistance | 26 |
| Epargne retraite | 8 |
| Maladie/Accidents corporels | 9 |
| Assurance en cas de décès | 3 |
| Multirisque habitation | 1 |
| Multirisque professionnelle | 4 |
| Responsabilité civile | 2 |
| Automobile | 2 |
| Maritime | 1 |
| Crédit | 1 |
| Accidents de travail | 1 |
| Bris de machine | 1 |
| Marchandise transportées par voie terrestre | 1 |
| TOTAL | 60 |

Tableau 16 : Nombre de décisions concernant les nouveaux contrats par catégorie

■ Actions de vulgarisation et de sensibilisation au profit des assurés

L'ACAPS a élaboré le «guide de l'assuré» qui vise à tenir l'assuré informé sur ses droits et obligations et à répondre de manière simple et accessible aux questions les plus courantes auxquelles une personne est confrontée dans sa relation avec les assureurs et les intermédiaires d'assurances.

■ Lancement de la campagne de sensibilisation des intermédiaires d'assurances en matière de protection des assurés

L'ACAPS a entamé un programme de sensibilisation des intermédiaires d'assurances sur les missions de l'Autorité, les exigences réglementaires et les bonnes pratiques en matière de protection des assurés en vue notamment de leur permettre de satisfaire à leur devoir envers les preneurs de contrats d'assurance.

La première session a été organisée le 28 novembre 2017 au profit des intermédiaires de la région de Rabat – Salé – Kenitra.

Le programme de sensibilisation des intermédiaires sera déployé au niveau de différentes régions du Maroc au cours de l'exercice 2018.

■ Echange avec les Associations de protection du consommateur

L'ACAPS a organisé le 25 décembre 2017 un atelier avec les Associations de protection du consommateur en vue de leur présenter les nouvelles missions de l'Autorité en matière de protection des assurés et de s'enquérir de leurs besoins.

Cette démarche vise à tirer profit du rôle de fédérateur que peuvent jouer ces Associations pour une meilleure protection du consommateur des produits d'assurance. De plus, ces Associations peuvent constituer des relais importants pour l'acheminement des messages de sensibilisation et d'information aux assurés et ce, pour une meilleure connaissance de leurs droits et obligations.

■ La mise en place de la plateforme de gestion des réclamations

Pour une meilleure prise en charge des réclamations, l'Autorité a mis en place une plateforme électronique, devenue opérationnelle à compter du 22 décembre 2017.

Cette nouvelle plateforme de gestion des réclamations a été développée en collaboration avec le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique dans le cadre de la Stratégie nationale des technologies de l'information et de l'économie numérique.

Elle permet aux assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance le dépôt des réclamations et le suivi de leur sort avec la possibilité d'interagir avec l'Autorité ou de fournir tout complément d'information.

Elle permet également un échange électronique entre l'Autorité et les entreprises d'assurances au sujet de ces réclamations, en vue de favoriser une résolution rapide des réclamations. Dans ce sens, un cadre conventionnel fixant les modalités et délais de réponse par nature de réclamation a été mis en place.

Le délai de traitement moyen des réclamations est de deux mois et cinq jours. Ce délai varie entre 7 jours pour les réclamations ne nécessitant pas un traitement particulier et plus de 100 jours pour celles présentant un différend d'interprétation avec l'entreprise en question. Un travail pour la réduction de ces délais est en cours à travers l'apurement des situations avec les entreprises.

688 réclamations des assurés, affiliés et bénéficiaires de droits reçues par l'Autorité

Assurance :

L'Autorité a reçu 618 réclamations, dont 453 (73,3%) ont été adressées par voie d'avocats. Les autres réclamations ont été transmises directement par les assurés ou les bénéficiaires de contrats.

72,8% de ces réclamations concernent les assurances automobiles et 14,6% touchent les accidents de travail.

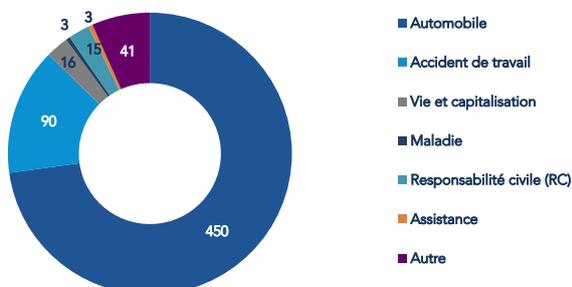


Figure 27: Répartition des réclamations relatives aux opérations d'assurance par sous-catégories

Prévoyance sociale :

En 2017, l'Autorité a traité 70 réclamations afférentes à la prévoyance sociale, dont 43 (61,4%) concernent la couverture médicale.

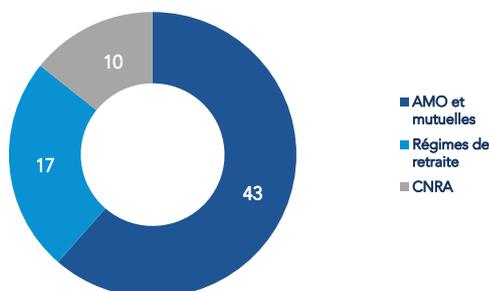


Figure 28: Répartition des réclamations relatives à la prévoyance sociale

■ Protection des affiliés et adhérents

► Préservation des droits des bénéficiaires des sociétés mutualistes

L'ACAPS a été chargée, par le Chef du gouvernement, d'examiner en coordination avec le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle les pistes de résolution de la problématique des adhérents retraités de certaines mutuelles qui ont des difficultés à bénéficier de leurs prestations en raison du versement à tort de leurs cotisations à d'autres mutuelles.

A cet effet, une convention a été signée par les cinq mutuelles concernées au siège de l'ACAPS le 05 mai 2017. Cette convention a mis en place un cadre permettant à ces mutuelles de régler les prestations dues à leurs adhérents et d'opérer un recours auprès des mutuelles ayant reçu indûment leurs cotisations.

En outre une commission de suivi et d'accompagnement de l'exécution de ladite convention a été créée et ses travaux ont permis la résolution de plusieurs problèmes qui entravaient son application.

4. PARTICIPATION À LA SURVEILLANCE MACRO- PRUDENTIELLE

L'ACAPS contribue activement à la stabilité du système financier, en réalisant des analyses et un suivi permanent des risques pesant sur ce secteur afin de repérer, à un stade précoce, les tendances, les risques éventuels et les faiblesses qui pourraient avoir un impact sur la stabilité financière. Outre l'étude du comportement individuel et collectif des entreprises dans le secteur des assurances, des analyses approfondies sont menées et portent sur les assureurs susceptibles d'avoir une importance systémique.

En outre, l'ACAPS prend toutes les mesures permettant de faciliter et de coordonner les actions de surveillance visant la stabilité du secteur financier, notamment via sa participation active aux travaux du comité de coordination et de surveillance des risques systémiques (CCSRS).

■ Contribution aux réunions semestrielles du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCSRS)

En tant que membre du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCSRS), l'Autorité a participé aux réunions semestrielles de ce comité. Dans ce cadre, elle a apporté sa contribution aux travaux d'analyse et d'évaluation des risques systémiques qui pèsent sur le secteur financier (banques, entreprises d'assurances et de réassurance, marché des capitaux et régimes de retraite). L'Autorité a également participé à l'élaboration du quatrième numéro du rapport annuel sur la stabilité financière. Ce rapport analyse les développements macroéconomiques à l'échelle nationale et internationale, l'endettement des agents non financiers, la solidité des institutions financières ainsi que l'évolution des marchés des capitaux et infrastructures de marché.

■ Participation à l'élaboration du décret fixant la composition du CCSRS et les modalités de son fonctionnement

Un décret fixant la composition du CCSRS et les modalités de son fonctionnement a été élaboré par la Direction du Trésor et des Finances Extérieures en collaboration avec les autorités de supervision du système financier. Ce décret a été publié au Bulletin Officiel du 16 novembre 2017. De même, un règlement intérieur définissant les modalités pratiques de la bonne marche dudit comité a été élaboré. Ce règlement a été signé par les membres du CCSRS lors de la réunion du 20 décembre 2017.

■ Renforcement du dispositif relatif à la stabilité financière

Afin de renforcer le rôle de l'Autorité dans la stabilité du secteur financier, un projet d'amendement de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité a été préparé. Ce projet prévoit l'attribution à l'Autorité de la mission de veille à la stabilité financière et définit l'étendue de cette nouvelle mission. Il donne également à l'Autorité la possibilité de demander toutes les informations nécessaires pour l'exercice de cette mission.

Dans le même cadre, un projet d'amendement du code des assurances a été élaboré et vise la mise en place d'un cadre légal pour l'identification des assureurs systémiques, la prise de mesures préventives, l'intervention précoce ainsi que la gestion et la résolution de crises.

■ Développement du dispositif analytique de surveillance macro-prudentielle

L'Autorité a procédé au développement d'un modèle Macro Stress du secteur des assurances qui a pour objectif de vérifier la résilience des entreprises d'assurances et de réassurance suite à des chocs macroéconomiques extrêmes mais réalistes.

■ Contribution à la communication en matière de stabilité du système financier marocain

L'Autorité a participé à l'organisation d'un Symposium Régional sur la Stabilité Financière qui a eu lieu le 12 décembre 2017. Cet événement a connu la participation d'experts internationaux provenant du Conseil de Stabilité Financière (Financial Stability Board), de la Banque Mondiale, de l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (IAIS) et des autorités de supervision des secteurs financiers de nombreux pays africains.

L'IAIS développe une nouvelle approche basée sur les activités (ABA) pour l'identification des assureurs d'importance systémique (Global Systemically Important Institutions - G-SIIs)

L'International Association of Insurance Supervisors (IAIS) a lancé une consultation publique sur un projet de nouvelle approche d'évaluation de la systémicité des assureurs. Cette nouvelle approche (ABA) se base principalement sur les activités de l'assureur par opposition à l'approche fondée sur l'entité (Entity-Based Approach (EBA)).

L'IAIS définit l'ABA comme une approche basée sur les activités visant à atténuer le risque systémique grâce à des mesures stratégiques applicables à l'échelle globale et portant sur des activités potentiellement systémiques.

L'approche conceptuelle de l'ABA repose sur quatre étapes :

1. Identifier les activités potentiellement systémiques : L'IAIS a choisi de définir ces activités en termes d'expositions au risque qui leur sont associées et en se focalisant sur l'exposition au risque macroéconomique et au risque de liquidité ;
2. Évaluer les mesures existantes de l'IAIS : L'IAIS compte se baser sur son propre cadre réglementaire (les ICPs, ComFrame et l'ICS) ainsi que sur les normes pertinentes développées par d'autres autorités ;
3. Identifier les risques qui ne sont pas suffisamment atténués par les mesures existantes: Cette étape inclut l'évaluation du risque systémique résiduel issu des activités potentiellement systémiques identifiées lors de la 1ère étape, ce qui permettra notamment à l'IAIS d'identifier les lacunes de son cadre de supervision actuel ;
4. Comblent les lacunes identifiées : A partir des lacunes identifiées lors de l'étape 3, l'IAIS va développer de nouvelles mesures ou renforcer les mesures existantes en tenant compte des commentaires reçus.



**ACTIVITÉS À
L'INTERNATIONAL**

1. ORGANISATIONS ET INSTANCES INTERNATIONALES

Active au sein d'un grand nombre d'instances internationales, l'ACAPS représente le Royaume du Maroc. Elle est membre des principales instances internationales intervenant dans la supervision et la régulation des secteurs de l'assurance et la prévoyance sociale.

■ Association Internationale des Superviseurs d'assurances (IAIS)

L'Autorité est membre actif de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS), une association qui compte près de 200 juridictions à travers le monde. L'IAIS est l'organisme normalisateur pour le secteur des assurances à l'échelle internationale. A ce titre, elle définit les normes applicables à la supervision, aux opérateurs et au fonctionnement des marchés des assurances. Elle aide également à leur implémentation auprès des différentes juridictions membres. L'IAIS est membre du Financial Stability Board.

Durant l'année 2017, l'ACAPS a pris part aux réunions et travaux des comités de l'IAIS (Comité Exécutif, Comité d'Audit et des Risques et Comité d'Implémentation).

Le Président de l'Autorité a été réélu en tant que membre du Comité exécutif de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS), à Kuala Lumpur, Malaisie (novembre 2017).

■ International Organisation of Pension Supervisors (IOPS)

Souhaitant renforcer sa présence au sein des instances internationales, l'ACAPS a adhéré à l'International Organisation of Pension Supervisors (IOPS) en Juin 2017.

L'IOPS est une organisation indépendante rassemblant les observateurs d'une cinquantaine pays de tous niveaux de développement économique. Elle a pour objectif de :

- Établir des standards internationaux ;
- Promouvoir les bonnes pratiques en matière de contrôle des retraites privées (régimes qui ne relèvent pas de la Sécurité sociale) ;
- Favoriser la coopération internationale ;
- Fournir un lieu d'échanges d'informations.

L'IOPS travaille en étroite collaboration avec les autres organisations internationales concernées par les questions de la retraite : l'IAIS, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale.

■ International Social Security Association (ISSA)

L'Autorité est membre observateur de l'International Social Security Association (ISSA). Cette organisation internationale de premier plan, qui regroupe des institutions et des organismes de sécurité sociale, a pour rôle de promouvoir et de développer la sécurité sociale à travers le monde. Le mandat de cette association, regroupant 150 pays et 320 organisations, couvre les champs de la promotion des bonnes pratiques dans l'administration de la sécurité sociale, le partage de connaissances ainsi que les services d'assistance et de soutien à ses membres.

■ The Arab Forum of Insurance Regulatory Commissions (AFIRC)

Sur le plan régional, l'Autorité est membre actif au sein de l'Arab Forum of Insurance Regulatory Commissions (AFIRC), dont elle assure la Présidence. Durant l'année 2017 l'Autorité s'est activement engagée à renforcer la coopération entre les membres de l'AFIRC et à promouvoir la transparence et les meilleures pratiques dans l'industrie de l'assurance de la région.

■ The Sustainable Insurance Forum (SIF)

Après avoir été l'un des membres fondateurs du Sustainable Insurance Forum (SIF) en décembre 2016 à San Francisco, l'ACAPS a pris part le 1^{er} juillet 2017, à Old Windsor (Royaume Unis), aux travaux annuels de cette instance.

Ces travaux ont connu la participation de près de 18 juridictions (EIOPA, Australie, USA, Pays-Bas, France, Japon, Malaisie, Mongolie, Ghana, Afrique du Sud...), et ont été l'occasion, d'une part, de partager l'expérience marocaine en matière d'élaboration et d'implémentation de la feuille de route nationale pour l'alignement du secteur financier sur le développement durable, et d'autre part, de décider du plan d'actions à entreprendre.

Participations aux manifestations internationales

FANAF - Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines

Placée sous le Haut Patronage de S.M. le Roi Mohammed VI, la 41^{ème} Assemblée Générale de la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF), organisée à Marrakech du 13 au 16 février 2017, a accueilli quelque 1.300 professionnels du monde de l'assurance et de la réassurance en provenance de 59 pays.

EIOPA - European Insurance and Occupational Pensions Authority

L'Autorité a pris part à la Conférence Globale sur la supervision du secteur des assurances, organisée par l'EIOPA, l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles et la Banque Mondiale. Se déroulant les 06 et 07 septembre 2017 à Frankfurt (Allemagne), cette conférence a rassemblé les régulateurs internationaux, experts et acteurs du secteur de l'assurance et de la réassurance autour de la thématique : The Future (Re)Insurance Landscape : Different Perspectives, Inspiring Dialogue.

Réunions des comités de l'IOPS

L'ACAPS a participé aux premières réunions des comités de l'IOPS à Maurice en juin 2017.

Réunions et conférence annuelle de l'IAIS

L'ACAPS a pris part, du 1^{er} au 3 novembre 2017 à Kuala Lumpur (Malaisie), aux réunions de comités, aux travaux de l'Assemblée Générale et à la 24^{ème} édition de la conférence annuelle de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS).

2. COOPÉRATION BILATÉRALE

Dans un contexte d'internationalisation des marchés et en vue d'une convergence vers les normes internationales en matière de supervision, l'ACAPS conduit une politique de coopération internationale volontariste auprès de différentes institutions homologues. Ainsi, l'année 2017 a été marquée par la conclusion de différentes conventions de partenariat et l'organisation de différentes missions d'échange.

■ Convention d'échange d'informations, de coopération générale et de coordination en matière de contrôle d'assurance entre l'ACAPS et l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

M. Hassan Boubrik, Président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) et M. Bernard Delas, vice-président de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relevant de la Banque de France, ont procédé, le 14 décembre 2017, à la signature d'une convention d'échange d'informations, de coopération générale et de coordination en matière de contrôle d'assurance.

Cette convention porte sur un échange d'informations utiles à l'exercice des missions des deux institutions et sur les modalités de concertation sur tous les sujets d'intérêt commun, ainsi que sur l'échange d'expériences et d'expertises.

■ Protocole d'accord avec l'ARCA, RDC

L'ACAPS a procédé, le 28 novembre 2017 au siège de l'Autorité, à la signature d'un protocole d'accord avec l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) de la République Démocratique du Congo.

Ce protocole d'accord vise à développer la coopération bilatérale en matière d'échange de connaissances, d'expertises et de compétences.

■ Organisation d'une mission d'échange et de formation pour les cadres et les responsables de l'ACAPS au sein de l'ACPR

Dans le cadre de la coopération engagée avec l'ACPR, des missions d'échange et de formation ont été réalisées au sein de l'ACPR dans l'objectif de :

- Bénéficier des compétences des contrôleurs de l'ACPR pour la gestion, l'optimisation et la maîtrise des outils de contrôle ;
- Définir les techniques globales nécessaires au métier de contrôleur ;
- Développer une approche approfondie sur les modes opératoires du contrôle sur pièces et sur place ;
- Se former sur des thématiques spécifiques.

Ce sont ainsi plus de 7 collaborateurs qui ont pris part à ces stages qui ont couvert différentes thématiques : Lutte contre le blanchiment, systèmes d'information, modalités des contrôles sur pièce et sur place, etc.

■ Mission d'échange auprès de la FSMA (Belgique)

Dans le cadre de son partenariat avec son homologue belge, l'ACAPS a organisé en 2017 une mission d'étude auprès de la Financial Services and Markets Authority (FSMA - Belgique).

Cette mission d'échange avait pour objectif de bénéficier du retour d'expérience de la FSMA en matière de stratégie et organisation, de contrôle des intermédiaires et d'éducation financière.

■ Visite d'une délégation de la China Insurance Regulatory Commission (CIRC)

L'Autorité a reçu, le vendredi 22 décembre 2017, une délégation présidée par M. Liang Tao, Vice Chairman de la China Insurance Regulatory Commission (CIRC). Cette visite intervient dans le cadre de la coopération entre l'ACAPS et la CIRC et vise à mettre en place un cadre d'échange entre les deux institutions.

■ Partage d'expertise avec les homologues sénégalais

L'ACAPS a reçu, le 15 mai 2017, une importante délégation sénégalaise composée de représentants de la Direction du Contrôle des Assurances, du Ministère des Finances, de la Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal et d'autres représentants d'entreprises d'assurances. Cette visite avait pour objectif de partager l'expérience marocaine en matière d'assurance agricole.

Développement de l'assurance durable

En partenariat avec la FMSAR et l'UNEP, l'ACAPS a organisé la première édition du Moroccan Sustainable Insurance Day. Cet événement a donné lieu à la signature de deux conventions :

- Convention-cadre de partenariat entre le ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, l'ACAPS et la FMSAR relative à la promotion des investissements dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
- Convention portant sur les principes pour une assurance durable (Principles for Sustainable Insurance - PSI) entre l'ACAPS, la FMSAR et l'UNEP.



**DONNÉES
FINANCIÈRES**

Tableau n°1

ACAPS

| BILAN - ACTIF | | | | |
|--|---------------|-----------------------------|---------------|--------------------|
| Exercice clos le : 31/12/2017 | | | | |
| En MAD | | | | |
| Eléments | Exercice | | | Exercice Précédent |
| | Brut | Amortissement et Provisions | Net | |
| IMMOBILISATION EN NON VALEUR (a) | 885.250,00 | 287.850,00 | 597.400,00 | 443.200,00 |
| Frais préliminaires | - | - | - | - |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | 885.250,00 | 287.850,00 | 597.400,00 | 443.200,00 |
| Primes de remboursement des obligations | - | - | - | - |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (b) | 4.703.589,00 | 837.298,86 | 3.866.290,14 | 1.940.396,21 |
| Immobilisations en recherche et développement | - | - | - | - |
| Brevets, marques, droits et valeurs similaires | 3.787.989,00 | 837.298,86 | 2.950.690,14 | 1.940.396,21 |
| Fonds commercial | - | - | - | - |
| Autres immobilisations incorporelles | 915.600,00 | - | 915.600,00 | - |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES (c) | 10.943.259,08 | 3.083.550,81 | 7.859.708,27 | 7.674.683,53 |
| Terrains | - | - | - | - |
| Constructions | - | - | - | - |
| Installations techniques, matériel et outillage | - | - | - | - |
| Matériel de transport | 939.745,42 | 285.274,47 | 654.470,95 | 842.420,03 |
| Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers | 10.003.513,66 | 2.798.276,34 | 7.205.237,32 | 6.832.263,50 |
| Autres immobilisations corporelles | - | - | - | - |
| Immobilisations corporelles en cours | - | - | - | - |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES (d) | - | - | - | - |
| Prêts immobilisés | - | - | - | - |
| Autres créances financières | - | - | - | - |
| Titres de participation | - | - | - | - |
| Autres titres immobilisés | - | - | - | - |
| ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (e) | - | - | - | - |
| Diminution des créances immobilisées | - | - | - | - |
| Augmentations des dettes de financement | - | - | - | - |
| TOTAL I (a + b + c + d + e) | 16.532.098,08 | 4.208.699,67 | 12.323.398,41 | 10.058.279,74 |

A C T I F I M M O B I L I S E

PRESENTATION DE
L'AUTORITEEVOLUTION DES
SECTEURS SOUS
CONTROLEACTIVITES DU CONSEIL
ET DES INSTANCES
CONSULTATIVESACTIVITES
DE SUPERVISIONACTIVITES A
INTERNATIONAL

DONNEES FINANCIERES

ANNEXES

Rapport d'activité - 2017

| | | | | | |
|--|---|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| A C T I F C I R C U L A N T | STOCKS (f) | 667.258,51 | - | 667.258,51 | - |
| | Marchandises | - | - | - | - |
| | Matières et fournitures consommables | 667.258,51 | - | 667.258,51 | - |
| | Produits en cours | - | - | - | - |
| | Produits intermédiaires et produits résiduels | - | - | - | - |
| | Produits finis | - | - | - | - |
| | CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (g) | 65.717.124,26 | 930.000,00 | 64.787.124,26 | 77.684.542,44 |
| | Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes | - | - | - | - |
| | Clients et comptes rattachés | - | - | - | - |
| | Personnel | - | - | - | - |
| | Etat | 3.885.821,47 | - | 3.885.821,47 | 856.894,10 |
| | Comptes d'associés | - | - | - | - |
| | Autres débiteurs | 61.473.063,55 | 930.000,00 | 60.543.063,55 | 76.742.762,26 |
| | Comptes de régularisation actif | 358.239,24 | - | 358.239,24 | 84.886,08 |
| | TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (h) | 30.092.400,00 | - | 30.092.400,00 | - |
| | ECART DE CONVERSION - ACTIF (i) (Elém. Circul.) | 585,57 | - | 585,57 | - |
| TOTAL II (f + g + h + i) | 96.477.368,34 | 930.000,00 | 95.547.368,34 | 77.684.542,44 | |
| T R E S O R E R I E | TRESORERIE - ACTIF | 18.095.243,93 | - | 18.095.243,93 | 40.836.802,38 |
| | Chèques et valeurs à encaisser | - | - | - | - |
| | Banques, T.G & CP | 18.072.463,23 | - | 18.072.463,23 | 40.779.539,91 |
| | Caisses, régies d'avances et accreditifs | 22.780,70 | - | 22.780,70 | 57.262,47 |
| | TOTAL III | 18.095.243,93 | - | 18.095.243,93 | 40.836.802,38 |
| TOTAL GENERAL I+II+III | | 131.104.710,35 | 5.138.699,67 | 125.966.010,68 | 128.579.624,56 |

Tableau n°1

ACAPS

| BILAN - PASSIF | | | |
|--|--|---------------|--------------------|
| Exercice clos le : 31/12/2017 | | | |
| En MAD | | | |
| | Eléments | Exercice | Exercice Précédent |
| FINANCEMENTS PERMANENTS | CAPITAUX PROPRES | 92.154.024,67 | 54.343.579,92 |
| | Capital social ou personnel (1) | 0,00 | 0,00 |
| | moins : Actionnaires, capital souscrit non appelé | 0,00 | 0,00 |
| | Moins : Capital appelé | | |
| | Moins : Dont versé | | |
| | Prime d'émission, de fusion, d'apport | 0,00 | 0,00 |
| | Ecart de réévaluation | 0,00 | 0,00 |
| | Réserve légale | | 0,00 |
| | Autres réserves | 54.343.579,92 | 0,00 |
| | Report à nouveau (2) | 0,00 | 0,00 |
| | Résultat net de l'exercice (2) | 37.810.444,75 | 54.343.579,92 |
| | Résultats nets en instance d'affectation (2) | | |
| | TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (a) | 92.154.024,67 | 54.343.579,92 |
| | CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (b) | 3.312.542,22 | 4.530.023,46 |
| | Subventions d'investissement | 3.312.542,22 | 4.530.023,46 |
| | Provisions réglementées | 0,00 | 0,00 |
| | DETTES DE FINANCEMENT (c) | 0,00 | 0,00 |
| | Emprunts obligataires | 0,00 | 0,00 |
| | Autres dettes de financement | 0,00 | 0,00 |
| | PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (d) | 0,00 | 0,00 |
| | Provisions pour risques | 0,00 | 0,00 |
| | Provisions pour charges | 0,00 | 0,00 |
| | ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (e) | 0,00 | 0,00 |
| Augmentation des créances immobilisées | 0,00 | 0,00 | |
| Diminution des dettes de financement | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL I (a + b + c + d + e) | 95.466.566,89 | 58.873.603,38 | |

PRESENTATION DE
L'AUTORITEEVOLUTION DES
SECTEURS SOUS
CONTROLEACTIVITÉS DU CONSEIL
ET DES INSTANCES
CONSULTATIVESACTIVITÉS
DE SUPERVISIONACTIVITÉS A
INTERNATIONAL

DONNÉES FINANCIÈRES

ANNEXES

Rapport d'activité - 2017

| | | | |
|-------------------------------|---|----------------|----------------|
| P A S S I F C I R C U L A N T | DETTES DU PASSIF CIRCULANT (f) | 30.498.858,22 | 69.705.914,46 |
| | Fournisseurs et comptes rattachés | 3.576.472,99 | 8.068.502,26 |
| | Clients créditeurs, avances et acomptes | 0,00 | 0,00 |
| | Personnel | 12.920.025,36 | 6.214.380,37 |
| | Organismes sociaux | 1.113.098,07 | 83.566,20 |
| | Etat | 12.833.133,44 | 55.335.005,16 |
| | Comptes d'associés | 0,00 | 0,00 |
| | Autres créanciers | 56.128,36 | 4.460,47 |
| | Comptes de regularisation - passif | 0,00 | 0,00 |
| | AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (g) | 585,57 | 0,00 |
| | ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (h) (Elem. Circul.) | 0,00 | 106,72 |
| TOTAL II (f + g + h) | 30.499.443,79 | 69.706.021,18 | |
| T R E S O R E R I E | TRESORERIE PASSIF | 0,00 | 0,00 |
| | Crédits d'escompte | 0,00 | 0,00 |
| | Crédit de trésorerie | 0,00 | 0,00 |
| | Banques (soldes créditeurs) | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL III | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL I+II+III | | 125.966.010,68 | 128.579.624,56 |

(1) Capital personnel débiteur

(2) Bénéficiaire (+) . déficitaire (-)

Tableau n°2

ACAPS

| | | COMPTÉ DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES) | | | |
|--|---|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Opérations | | | Exercice précédent |
| Eléments | Propres à l'exercice | Concernant les exercices précédents | Totaux de l'exercice | 4 | |
| | 1 | 2 | 3 = 1 + 2 | | |
| EXPLOITATION | I PRODUITS D'EXPLOITATION | 153.953.294,74 | 131.338,08 | 154.084.632,82 | 132.587.438,48 |
| | Ventes de marchandises (en l'état) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Ventes de biens et services produits = | | | | 0,00 |
| | Chiffres d'affaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Variation de stock de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Immobilisations produites par l'entreprise pour elle même | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Subvention d'exploitation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 50.000.000,00 |
| | Autres produits d'exploitation | 153.953.294,74 | 131.338,08 | 154.084.632,82 | 82.587.438,48 |
| | Reprises d'exploitation; transfert de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL I | 153.953.294,74 | 131.338,08 | 154.084.632,82 | 132.587.438,48 |
| | II CHARGES D'EXPLOITATION | 101.118.324,74 | 76.830,93 | 101.195.155,67 | 59.537.734,34 |
| | Achats revendus de marchandises | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Achat consommés de matières et de fournitures | 244.945,18 | 1.014,14 | 245.959,32 | 921.990,92 |
| | Autres charges externes | 20.889.760,04 | 30.559,40 | 20.920.319,44 | 12.013.113,28 |
| Impôts et taxes | 872.860,68 | 350,00 | 873.210,68 | 521.234,50 | |
| Charges de personnel | 75.322.373,01 | 44.907,39 | 75.367.280,40 | 44.690.231,80 | |
| Autres charges d'exploitation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Dotations d'exploitation | 3.788.385,83 | 0,00 | 3.788.385,83 | 1.391.163,84 | |
| TOTAL II | 101.118.324,74 | 76.830,93 | 101.195.155,67 | 59.537.734,34 | |
| III RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II) | 52.834.970,00 | 54.507,15 | 52.889.477,15 | 73.049.704,14 | |
| FINANCIER | IV PRODUITS FINANCIERS | 397.071,18 | 0,00 | 397.071,18 | 526,70 |
| | Produits des titres de partic. et autres titres immobilisés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Gains de change | 1.046,40 | 0,00 | 1.046,40 | 526,70 |
| | Intérêts et autres produits financiers | 396.024,78 | 0,00 | 396.024,78 | 0,00 |
| | Reprises financières; transfert de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL IV | 397.071,18 | 0,00 | 397.071,18 | 526,70 |
| | V CHARGES FINANCIERES | 5.365,81 | 0,00 | 5.365,81 | 3.684,37 |
| Charges d'intérêts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Pertes de changes | 4.780,24 | 0,00 | 4.780,24 | 3.684,37 | |
| Autres charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Dotations financières | 585,57 | 0,00 | 585,57 | 0,00 | |
| TOTAL V | 5.365,81 | 0,00 | 5.365,81 | 3.684,37 | |
| VI RESULTAT FINANCIER (IV - V) | 391.705,37 | 0,00 | 391.705,37 | -3.157,67 | |
| VII RESULTAT COURANT (III + V I) | 53.226.675,37 | 54.507,15 | 53.281.182,52 | 73.046.546,47 | |

(1) Variation de stocks : stocks final - stocks initial ; augmentation (+) ; diminution (-)

(2) Achats revendus ou consommés : achats - variation de stocks.

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES) (Suite)

| | Eléments | Opérations | | Totaux de l'exercice 3 = 1 + 2 | Exercice précédent 4 |
|--|--|---------------------------|--|-----------------------------------|-------------------------|
| | | Propres à l'exercice 1 | Concernant les exercices précédents 2 | | |
| NON COURANT | VII RESULTAT COURANT (Report) | 53.226.675,37 | 54.507,15 | 53.281.182,52 | 73.046.546,47 |
| | VIII PRODUITS NON COURANTS | 2.147.988,24 | 0,00 | 2.147.988,24 | 5.752.474,45 |
| | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Subventions d'équilibre | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Reprises sur subventions d'investissement | 1.217.481,24 | 0,00 | 1.217.481,24 | 913.110,93 |
| | Autres produits non courants | 930.507,00 | 0,00 | 930.507,00 | 4.839.363,52 |
| | Reprises non courantes; transferts de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | TOTAL VIII | 2.147.988,24 | 0,00 | 2.147.988,24 | 5.752.474,45 |
| | IX CHARGES NON COURANTES | 424.235,01 | 0,00 | 424.235,01 | 0,00 |
| | Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | Subventions accordées | 291.666,67 | 0,00 | 291.666,67 | 0,00 |
| | Autres charges non courantes | 132.568,34 | 0,00 | 132.568,34 | 0,00 |
| | Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL IX | 424.235,01 | 0,00 | 424.235,01 | 0,00 |
| | X RESULTAT NON COURANT (VIII- IX) | 1.723.753,23 | 0,00 | 1.723.753,23 | 5.752.474,45 |
| | XI RESULTAT AVANT IMPOTS (VII+ X) | 54.950.428,60 | 54.507,15 | 55.004.935,75 | 78.799.020,92 |
| XII IMPOTS SUR LES RESULTATS | 17.194.491,00 | | 17.194.491,00 | 24.455.441,00 | |
| XIII RESULTAT NET (XI - XII) | 37.755.937,60 | 54.507,15 | 37.810.444,75 | 54.343.579,92 | |
| XIV TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VIII) | 156.498.354,16 | 131.338,08 | 156.629.692,24 | 138.340.439,63 | |
| XV TOTAL DES CHARGES (II + V + IX + XII) | 118.742.416,56 | 76.830,93 | 118.819.247,49 | 83.996.859,71 | |
| XVI RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges) (XIV - XV) | 37.755.937,60 | 54.507,15 | 37.810.444,75 | 54.343.579,92 | |



I.F. : 1021006
R.C. : 51 451
CNSS : 2749797
TP : 30220009

Deloitte Audit
288, Boulevard Zerkouni
5^{ème} étage
Casablanca
Maroc

Téléphone : + 212 5 22 22 40 25
+ 212 5 22 22 47 34
Télécopieur : + 212 5 22 22 40 78
+ 212 5 22 22 47 59

AUTORITE DE CONTROLE DES ASSURANCES ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Avenue Al Arâr, Hay Riad
Rabat

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de l'**Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale** comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 95.466.566,89 MAD dont un résultat net de 37.810.444,75 MAD.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de **l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale** au 31 décembre 2017 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 16 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes

DELOITTE AUDIT

Deloitte Audit
288, Boulevard Zerktouni
- CASABLANCA -
Tél : 05 22 22 40 25/26/34/8 -
Fax : 05 22 22 40 78

Fawzi BRITEL
Associé

ANNEXES

ANNEXE I : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Le Conseil est chargé de l'administration de l'Autorité conformément aux dispositions de la présente loi. A cet effet, le Conseil :

- Arrête la politique générale de l'Autorité ;
- Approuve les règlements intérieurs ;
- Fixe la contribution des entités soumises au contrôle de l'Autorité ;
- Examine et approuve le rapport annuel du bilan d'activité et des travaux de l'Autorité, ses états financiers, son budget et les modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice ;
- Désigne le commissaire aux comptes chargé de l'audit annuel des comptes de l'Autorité et fixe sa rémunération ;
- Statue sur le rapport du commissaire aux comptes et sur tout rapport d'audit ;
- Statue sur l'acquisition, la vente et l'échange d'immeubles ;
- Arrête le règlement fixant les règles et modes de passation des marchés sous réserve du respect des principes fondamentaux prévus par la législation et la réglementation afférentes aux marchés publics ;
- Approuve le statut et le régime général de rémunération, des indemnités et avantages du personnel de l'Autorité, sur proposition du Président ;
- Approuve l'organigramme de l'Autorité proposé par son Président ;
- Nomme les directeurs de l'Autorité sur proposition du Président ;
- Prend les décisions d'octroi d'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance et d'approbation des statuts des organismes de retraite, après avis de la commission de régulation ;
- Prend les décisions concernant les sanctions de retrait total ou partiel d'agrément pour une entreprise d'assurances et de réassurance, de transfert total ou partiel de son portefeuille et de nomination d'un administrateur provisoire pour une entreprise d'assurances et de réassurance. Il prend également les sanctions de retrait d'approbation des statuts à un Organisme de retraite lorsqu'il ne fonctionne pas conformément à ses statuts, ne respecte pas la législation ou la réglementation en vigueur ou lorsqu'il ne remplit pas les garanties financières prévues aux articles 116 et 117 de la loi n° 64-12. Ces sanctions sont prises après avis de la Commission de discipline.

ANNEXE II : PRÉROGATIVES DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article 19 de la loi 64-12 portant création de l'ACAPS, le Président de l'Autorité :

- Préside le Conseil, le convoque et arrête l'ordre du jour de ses séances ;
- Prend les circulaires nécessaires à l'exercice des missions de l'Autorité après avis de la commission de régulation prévue à l'article 27 de la loi 64-12 ;
- Prend toutes les décisions de sanctions à l'exception de celles dévolues au Conseil ;
- Prépare les projets de budget annuel et des modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice et arrête les comptes de l'Autorité ;
- Organise les services de l'Autorité conformément à l'organigramme approuvé par le Conseil et définit leurs fonctions ;
- Propose au conseil la nomination des directeurs, recrute et nomme à tous autres grades et emplois selon l'organigramme de l'Autorité et dans les conditions fixées par le statut particulier du personnel de ladite Autorité ;
- Fait procéder à toutes acquisitions, aliénations ou échanges immobiliers approuvés par le Conseil ;
- Approuve et met en œuvre toute convention conclue par l'Autorité ;
- Représente l'Autorité à l'égard des tiers. Il intente les actions en justice, les poursuit et les défend. Il prend toutes mesures d'exécution et toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles ;
- Prépare le projet de rapport annuel d'activité de l'Autorité qu'il soumet à l'examen et à l'approbation du Conseil ;
- Tient le Conseil informé de la conduite de l'activité de l'Autorité et de la réalisation de ses missions ;
- Exécute les délibérations du Conseil et prend toutes les mesures nécessaires à cette fin et assure le contrôle de l'exécution de ces délibérations ;
- Prend toute décision nécessaire pour l'exécution des missions et attributions conférées par la loi à l'Autorité.

Le Président est assisté par un Secrétaire Général qui assure, sous son autorité, la coordination entre les différents services.

Le Secrétaire Général exerce les pouvoirs et fonctions qui lui sont dévolus par le Président. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement et exerce ses fonctions à l'exception de la présidence du Conseil.

ANNEXE III : COMMISSION DE DISCIPLINE

La commission de discipline, dont les membres sont désignés par le Conseil, est composée:

- D'un magistrat de la Cour de Cassation membre du Conseil, président ;
- D'un membre désigné parmi les membres indépendants du Conseil en tant que vice-président ;
- D'un représentant de l'Autorité désigné parmi son personnel ;
- De trois membres représentant chacun l'un des secteurs soumis au contrôle de l'ACAPS ;
- D'un membre indépendant.

MEMBRES DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

| | |
|---------------------------|--|
| Mme Imane El Malki | Conseillère à la Cour de Cassation, Présidente |
| M. Ahmed ZINOUN | Membre du Conseil de l'Autorité, Vice- président |
| Mme. Afifa AL HOUARI | Représentant de l'Autorité |
| M. Lotfi BOUJENDAR | Directeur de la Caisse Marocaine de Retraite, représentant des régimes de retraite, membre titulaire |
| M. Moulay Ahmed CHERKAOUI | Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, représentant des régimes de retraite, membre suppléant |
| M. Moulay Mhamed ELALAMY | Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance, membre titulaire |
| M. Abderrahim DBICH | Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance, membre suppléant |
| M. Ali BENJELLOUN | Représentant des intermédiaires d'assurances, membre titulaire |
| M. Youssef BOUNOUAL | Représentant des intermédiaires d'assurances, membre suppléant |
| M. Miloud MAASSIDE | Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, représentant des sociétés mutualistes, membre titulaire |
| M. Abdelaziz ALAOUI | Président de la Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine représentant des sociétés mutualistes, membre suppléant |
| M. Hamid BESRI | Membre indépendant |

ANNEXE IV: COMMISSION DE RÉGULATION

La commission de régulation est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur :

- Les projets de circulaires et de textes législatifs ou réglementaires en relation avec son champ d'intervention ;
- Les demandes d'agrément présentées par les entreprises d'assurances et de réassurance ;
- La constitution d'union de sociétés d'assurance mutuelle, l'adhésion et le retrait de l'union d'une société d'assurance mutuelle ;
- Les opérations de fusion, de scission ou d'absorption ;
- L'approbation des demandes de transfert partiel ou total de portefeuille d'une entreprise d'assurances et de réassurance ;
- Les demandes d'approbation des statuts présentés par les organismes de retraite et le transfert de la totalité des droits et obligations d'un organisme de retraite à un autre ;
- Les demandes d'approbation des statuts présentées par les sociétés mutualistes et des modifications qui y sont apportées.

Conformément à l'article 28 de la loi 64-12 portant création à l'ACAPS, cette commission est composée de trois représentants de l'Autorité, dont le Secrétaire Général en tant que président, de deux représentants de l'administration et de représentants des secteurs soumis au contrôle de l'Autorité.

MEMBRES DE LA COMMISSION DE RÉGULATION

| | |
|---|--|
| M. Othman Khalil EL ALAMY | Secrétaire Général de l'Autorité. Président |
| M. Mimoun ZBAYAR M. Abdelmajid MIMOUNI | Représentants de l'Autorité, désignés par le Conseil. |
| M. Abdeljalil EL HAFER Mme Saloua BOUGHABA | Représentants désignés par le Ministre chargé des finances. |
| M. Mohamed Hassan BENSALAH | Président de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR). |
| M. Ali HARRAJ M. Bachir BADOU | Représentants de la FMSAR, désignés sur proposition de la FMSAR. |
| M. Khalid AOUZAL M. Jamal DIWANI | Représentants des intermédiaires d'assurances, désignés par le Conseil. |
| M. Saïd AHMIDOUCH | Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, représentant les régimes de retraite, désigné par décret. |
| M. Lotfi BOUJENDAR | Directeur de la Caisse Marocaine de Retraites, représentant les régimes de retraite, désigné par décret. |
| M. Moulay Ahmed CHERKAOUI | Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, représentant les régimes de retraite, désigné par décret. |
| M. Khalid CHEDDADI | Président Directeur Général de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite, représentant les régimes de retraite, désigné par décret. |
| M. Miloud MAASSIDE | Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, représentant les sociétés mutualistes, désigné par décret. |
| M. Karim Eddine CHENNOUF | Président, Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots, représentant les sociétés mutualistes, désigné par décret. |
| M. Abdelaziz ALAOUI | Président, Caisse Mutualiste Interprofessionnelle Marocaine, représentant les sociétés mutualistes, désigné par décret. |
| M. Naoufel EL MALHOUF | Directeur général (PI) de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie. |

ANNEXE V : LISTE DES TABLEAUX

| | N° page | |
|------------|--|----|
| Tableau 1 | Nombre d'entités soumises au contrôle de l'Autorité au 31/12/2017 | 10 |
| Tableau 2 | Croissance économique dans le monde durant la période 2013-2017 | 21 |
| Tableau 3 | Indicateurs clés du secteur en 2017 | 27 |
| Tableau 4 | Répartition des acceptations en réassurance par type d'entreprise et par branche d'assurance | 28 |
| Tableau 5 | Evolution des prestations et frais payés entre 2016 - 2017 | 29 |
| Tableau 6 | Evolution du ratio combiné par sous-catégories non vie durant la période 2013 - 2017 | 31 |
| Tableau 7 | Evolution du résultat technique net non vie par sous-catégories durant la période 2013-2017 | 32 |
| Tableau 8 | Evolution du résultat technique net vie par nature de garantie durant la période 2013-2017 | 33 |
| Tableau 9 | Evolution des actifs cotisants des régimes de base durant la période 2013-2017 | 37 |
| Tableau 10 | Rapport démographique des principaux régimes de base durant la période 2013-2017 | 38 |
| Tableau 11 | Evolution des cotisations, prestations et soldes techniques des régimes de retraite durant la période 2013-2017 | 38 |
| Tableau 12 | Evolution des rapports démographiques des régimes de retraite durant la période 2017-2067 | 39 |
| Tableau 13 | Ventilation des décisions relatives au réseau de distribution (hors bureaux directs et bancassurance) en 2016-2017 | 49 |
| Tableau 14 | Le réseau de distribution en chiffres | 61 |
| Tableau 15 | Sanctions prononcées par l'ACAPS à l'encontre des intermédiaires d'assurances | 62 |
| Tableau 16 | Nombre de décisions concernant les nouveaux contrats par catégorie | 66 |

ANNEXE VI : LISTE DES FIGURES

| | N° page | |
|-----------|---|----|
| Figure 1 | Composition du Conseil de l'Autorité au 31.12.2017 | 11 |
| Figure 2 | Organigramme de l'ACAPS au 31.12.2017 | 14 |
| Figure 3 | Répartition de l'effectif de l'ACAPS par âge | 16 |
| Figure 4 | Domaines couverts par les formations effectuées en 2017 | 16 |
| Figure 5 | Evolution du taux d'inflation dans le monde durant la période 2013-2017 | 22 |
| Figure 6 | Evolution du PIB et des valeurs ajoutées agricoles et non agricoles durant la période 2013-2017 | 23 |
| Figure 7 | Evolution de l'inflation durant la période 2013-2017 | 23 |
| Figure 8 | Evolution de la dette du Trésor et de la dette extérieur publique en % du PIB durant la période 2013-2017 | 24 |
| Figure 9 | Répartition des primes émises sur affaires directes par sous-catégorie | 28 |
| Figure 10 | Evolution du résultat technique net par branche d'assurances durant la période 2013-2017 | 30 |
| Figure 11 | Evolution des composantes du résultat technique net durant la période 2013-2017 | 30 |
| Figure 12 | Evolution de la composition du résultat technique net non vie durant la période 2013-2017 | 32 |
| Figure 13 | Evolution du résultat technique net vie durant la période 2013-2017. | 33 |
| Figure 14 | Structure des placements au 31.12.2017 | 34 |
| Figure 15 | Evolution du ROE des assureurs directs durant la période 2013-2017 | 34 |
| Figure 16 | Evolution du ROE des réassureurs exclusifs durant la période 2013-2017 | 34 |
| Figure 17 | Evolution du taux de couverture réglementaire des engagements des assureurs directs durant la période 2013 - 2017 | 35 |
| Figure 18 | Evolution du taux de couverture de la marge de solvabilité des assureurs directs durant la période 2013-2017 | 35 |
| Figure 19 | Evolution du taux de couverture de la marge de solvabilité des réassureurs exclusifs durant la période 2013-2017 | 35 |
| Figure 20 | Evolution du taux de couverture retraite de la population active durant la période 2013-2017 | 37 |
| Figure 21 | Evolution de la structure des placements des régimes de retraites durant la période 2013-2017 | 39 |
| Figure 22 | Evolution des soldes techniques des régimes de retraite de base | 40 |
| Figure 23 | Evolution des bénéficiaires des régimes AMO durant la période 2013-2017 | 41 |
| Figure 24 | Evolution des cotisants des régimes AMO durant la période 2013-2017 | 41 |
| Figure 25 | Evolution des cotisations de l'AMO durant la période 2013-2017 | 41 |
| Figure 26 | Evolution des prestations de l'AMO durant la période 2013-2017 | 41 |
| Figure 27 | Répartition des réclamations relatives aux opérations d'assurance par sous-catégories | 68 |
| Figure 28 | Répartition des réclamations relatives à la prévoyance sociale | 68 |



Adresse : Avenue Al Araar, Hay Riad, Rabat - Maroc
Tél : +212 (5) 38 06 08 18
Fax : +212 (5) 38 06 08 99 / 08 01
E-mail : contact@acaps.ma
Site web : www.acaps.ma